

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le 23 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M. MARTIN, Mme GENESTIER, Mme HEUDE, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, Mme CESBRON-LAVAU, Mme OUVRY, Mme BRUNET-JOLY, Mme BURGER, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

Avaient donné pouvoir : M BERNAERT (pouvoir à M. ARNOLD), M BERTEL (pouvoir à Mme HEUDE), M. TRIBOUT (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme BERTIN (pouvoir à M. MACHIZAUD), M. HOUVION (pouvoir à M. MARTIN), Mme NEDELLEC (pouvoir à Mme OUVRY), Mme BEAUJET (pouvoir à Mme BURGER).

Etaient absents : M. DENISE, M DELPY.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET-JOLY.

COMMUNICATIONS

M. DAVIN : Dans le cadre des communications, vous avez reçu les rapports d'activités des syndicats intercommunaux. Auriez-vous des questions ?

M. BOISDE : *Nous avons plusieurs questions par rapport à ces rapports très intéressants. Sur le rapport du SITRU nous n'avons pas de question particulière. Concernant le SIVOM de la Boucle qui traite essentiellement de la crèche à venir, pas de questions non plus. Sur le SIAAP qui est un rapport assez complet nous sommes en train de l'étudier actuellement avec l'arrivée à échéance du fermage d'assainissement sur la ville de Croissy, donc je pense qu'il y aura des données intéressantes au niveau de ce rapport d'activité pour justement reprendre la discussion et la négociation quant à la DSP à mener à bien sur l'assainissement. Côté SIMAD, pas de question en particulier. Par contre concernant le SIVOM de St Germain-en-Laye, une remarque et une question : à la lecture du rapport on s'aperçoit qu'il manque les pages impaires, et donc la lecture et la compréhension sont assez difficiles. Ce serait donc bien que l'on ait le rapport complet. Ce SIVOM est à vocation multiple, notamment il traite essentiellement de la fourrière pour Croissy, mais également de la lutte contre la toxicomanie, et nous arrivons à avoir quelques explications par rapport à cette action en matière de toxicomanie sur l'emprise de Croissy.*

M. DAVIN : J'ai un doute sur la toxicomanie, mais oui pour ce qui concerne la fourrière.

M. BOISDE : *Nous sommes nous Croissy, adhérents à ce SIVOM au niveau centre d'aide.*

M. DAVIN : Nous n'avons jamais réalisé d'action spécifique sur la toxicomanie avec le SIVOM de Saint Germain.

M. BOISDE : *Apparemment ce département dans le SIVOM est bénéficiaire puisqu'il y a des excédents. Donc pourquoi ces excédents, et quelles actions y a-t-il en matière de lutte contre la toxicomanie ?*

M. DAVIN : Nous n'avons rien fait avec eux.

Mme MOTRON : *page 4 du rapport.*

M. BOISDE : *Sur le SIDECOM nous n'avons pas de questions. Par contre concernant le rapport d'activité du 1^{er} semestre 2010 de la CCBS, une petite question liée à l'actualité des gens du voyages, des ROMS, tout l'été on en a beaucoup parlé, et nous savons qu'au niveau de la CCBS il y a deux terrains qui ont été achetés pour l'accueil des gens du voyage, pour un total il me semble de 16 et 18 places. Est-ce que vous pourriez nous donner un peu d'éclairage par rapport à ces aires de gens du voyage, sur l'attribution, l'affectation, la gestion et également le montage du règlement intérieur s'il vous plaît ?*

M. DAVIN : Les aires de la CCBS sont ou seront au nombre de deux : une sur Montesson et une sur Chatou. L'aire de Montesson comprenant 18 places destinées aux itinérants est quasiment terminée, et va donc être ouverte courant octobre. Il reste à régler les derniers détails pour l'ouverture. La CCBS a fait un appel à candidatures auprès des personnes non sédentarisées des villes de la communauté de Communes par le biais des services sociaux des mairies. De plus un appel à candidatures a été envoyé aux représentants désignés par les gens du voyage. Pour l'aire de Chatou comprenant 16 places destinées aux itinérants, en plus des 20 places pour les sédentaires occupant déjà les lieux, c'est un peu différent parce qu'on a pris du retard. Nous ne sommes pas encore propriétaires de l'ensemble des parcelles correspondant à la surface désignée pour recevoir les gens du voyage. Quant au règlement intérieur, il a été approuvé en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2010, je vous le communiquerai. Pour l'instant je n'ai connaissance que du règlement intérieur de l'aire de Montesson. Ce règlement fixe les modalités et conditions du séjour des gens du voyage sur l'aire. Nous avons choisi la société SG2A

l'Hacienda pour être délégataire de la gestion de cette aire. Nous passerons un avenant à la DSP pour faire de même avec l'aire de Chatou. Cela permettra à la société l'Hacienda de mutualiser les moyens et d'amener un meilleur service.

M. BOISDE : *A quelle échéance l'aire de Chatou sera-t-elle terminée ?*

M. DAVIN : La CCBS n'est pas encore propriétaire de toutes les parcelles correspondant à la surface désignée. Nous sommes devant le juge de l'expropriation pour deux parcelles. Cela devrait prendre 3 mois pour devenir propriétaire, ensuite nous lancerons un appel d'offres pour l'aménagement et nous aurons des travaux qui s'étaleront sur 6 mois. Disons que cette aire sera ouverte fin 2011.

M. BOISDE : *Par rapport au règlement intérieur, est-ce qu'il est fait état d'une durée ?*

M. DAVIN : Je ne suis pas certain de ma réponse, il me semble que la durée maximum est de trois mois. Elle peut être renouvelée mais avec un délai entre les deux. Le mieux c'est de vous transmettre le règlement intérieur.

Dans le cadre des communications toujours, je vous informe qu'il y aura une réunion concernant le SCOT, ouverte à tous les membres du conseil municipal afin de recueillir les remarques et suggestions de la commune à propos des orientations du SCOT qui font l'objet de la concertation en cours. Je pense qu'il est important que l'on se réunisse au niveau de Croissy pour recueillir de manière « formelle » vos avis de façon à ce que l'on puisse les transmettre à la CCBS. Sachant qu'il n'y a absolument aucune obligation légale, mais on estime qu'il faut que chacun puisse s'exprimer au début des orientations du SCOT. La CCBS organise un séminaire fin octobre et donc pour avancer nous avons besoin de recenser vos avis et les nôtres qui représenteront ceux de la ville de Croissy. On programmerait cette réunion le lundi 4 octobre à 17h00. Tout le monde est donc invité, opposition comme majorité.

Suite au dernier conseil municipal, j'avais une petite remarque à faire à l'attention de Mme BURGER qui nous avait posé une question concernant l'article L2121-18 du CGCT qui dispose que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. »

Lors des deux derniers conseils municipaux, ce sont bien des séances « privées » qui ont été organisées et non des séances « à huis clos ». Ce que je vous avais dit d'ailleurs en fin de conseil.

A cette occasion, aucune délibération n'a été soumise au vote des conseillers municipaux. Il s'agissait uniquement de communiquer des informations à l'ensemble des élus, mais de façon privée.

Or ce sont les séances « à huis clos » qui sont régies par l'article L2121-18 du CGCT et qui nécessitent, préalablement, un vote. Les séances « privées » ne sont pas concernées par ces dispositions.

L'organisation d'une séance « privée » ne nécessite aucun vote préalable de l'assemblée. Juridiquement, une séance « privée » du conseil municipal n'a d'ailleurs pas d'existence légale. Bien évidemment, rien n'interdit au maire de réunir l'ensemble des conseillers municipaux. A cette occasion, aucune règle formelle, notamment en matière de convocation, n'est applicable, et aucune décision ne peut y être prise.

Donc la confusion, madame, entre séance « privée » et séance « à huis clos » est fréquente. En conclusion, la façon dont le conseil municipal a été réuni, deux fois de suite, en séance privée, est parfaitement conforme à la loi.

M. BOISDE : *Concernant les décisions que vous avez prises depuis le dernier conseil. On constate que toutes les DIA passent par vous-même, et donc vous pouvez donner le droit de préemption renforcé et en général vous ne l'exercez pas, ce qui s'explique normalement. Et donc il apparaît dans le résumé des décisions toutes ces DIA avec l'adresse, les surfaces et le prix de mise en vente des terrains ou des immeubles. Dans ce relevé de décisions c'est ce que l'on trouve dans le relevé numéro 19, mais dès que l'on passe au numéro 24 ou au 30, il ne fait plus état du prix des terrains. Est-ce qu'il y a eu quelque chose ?*

M. DAVIN : Non, je pense que c'est une omission. On régularisera si nécessaire pour le prochain conseil municipal.

M. BOISDE : *Non mais cela aurait pu être une décision de la haute administration.*

M. DAVIN : Non, je ne crois pas. Je tenais également à vous informer que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 décembre, et non le 2 décembre comme il était prévu.

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

N°019 du 18/06/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 10G0053 Appartement 63 - 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 74,00 m² de surface

habitable, pour un montant de 300000,00 Euros.

DIA 078190 10G0054 Maison 26 Allée DU VIEUX JARDIN AL 0275 sur un terrain de 818,00 m² et de 120,00 m² de surface habitable, pour un montant de 767500,00 Euros.

DIA 078190 10G0055 Appartement 23 Boulevard Fernand Hostachy AK 0179 sur un terrain de 640,00 m² et de 31,00 m² de surface habitable, pour un montant de 150000,00 Euros.

DIA 078190 10G0056 Maison 1 Avenue DE ST GERMAIN AB 0139 sur un terrain de 659,00 m² et de 150,00 m² de surface habitable, pour un montant de 680000,00 Euros.

DIA 078190 10G0057 Maison 19 Rue JEAN MERMOZ AC 0399 sur un terrain de 803,00 m² et de 230,00 m² de surface habitable, pour un montant de 870000,00 Euros.

DIA 078190 10G0058 Appartement 41 Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863,00 m² et de 53,00 m² de surface habitable, pour un montant de 207000,00 Euros.

DIA 078190 10G0059 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028 sur un terrain de 11183,00 m² et de 70,00 m² de surface habitable, pour un montant de 230000,00 Euros.

DIA 078190 10G0060 Appartement 16 Boulevard Fernand Hostachy AK 0141 sur un terrain de 408,00 m² et de 54,00 m² de surface habitable, pour un montant de 247750,00 Euros.

DIA 078190 10G0061 Maison 7 Rue MAURICE BERTEAUX AK 0546, AK 0548 sur un terrain de 1547,00 m² et de 210,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1056600,00 Euros.

DIA 078190 10G0062 Maison 12 Rue MANET AL 1222 sur un terrain de 400,00 m² et de 157,00 m² de surface habitable, pour un montant de 735000,00 Euros.

DIA 078190 10G0063 41 Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de Euros.

DIA 078190 10G0064 Maison 41 Place BLANCHE DE CASTILLE AL 1003 sur un terrain de 136,00 m² et de 140,00 m² de surface habitable, pour un montant de 681030,00 Euros.

DIA 078190 10G0065 Maison 2 Allée DU BOIS GOUGENOT AL 1058, AL 1059, AL 1140 sur un terrain de 800,00 m² et de 198,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1012400,00 Euros.

DIA 078190 10G0066 Appartement 1 Rue VAILLANT AK 0171 sur un terrain de 145,00 m² et de 37,00 m² de surface habitable, pour un montant de 153000,00 Euros.

DIA 078190 10G0067 Locaux d'habitation 6 Avenue D'EPREMESNIL AH 0328 sur un terrain de 1230,00 m² et de 108,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1430000,00 Euros.

DIA 078190 10G0068 Maison de ville 2 Avenue DU GENERAL DE GAULLE AK 0683 sur un terrain de m² et de 137,00 m² de surface habitable, pour un montant de 690000,00 Euros.

DIA 078190 10G0069 Terrain Boulevard Fernand Hostachy AK 0128 sur un terrain de 9,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 9000,00 Euros.

DIA 078190 10G0070 Appartement 3 Allée DU PARC LECLERC AK 0590 sur un terrain de 2521,00 m² et de 81,00 m² de surface habitable, pour un montant de 512000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°020 du 25/06/2010 (annulée, remplacée par la décision n°022)

N°021 du 25/06/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant les contentieux délicats dans lesquels la commune est engagée et la volonté de mettre en œuvre une sécurisation juridique,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de s'allouer les services d'un avocat pour l'assister dans ces démarches,

Considérant les résultats de la consultation ad hoc lancée par la commune,

DECIDE

Article 1 – de désigner comme avocat Maître Jean-Louis Després, avocat à la Cour, 46 rue Lauriston, 75116 PARIS, dans le cadre d'une mission générale d'assistance juridique et administrative,

Article 2 – de préciser l'étendue de la mission par une convention ad hoc annexée à la présente,

Article 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°022 du 29/06/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux,

Considérant l'avis de la commission culturelle en date du 5 mai 2010,

Considérant l'avis de la commission des affaires familiales et sociales en date du 7 juin 2010,

Considérant l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi en date du 9 juin 2010,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°023 du 02/10/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n° 9-2008 notifié le 26 mai 2008 de fourniture de repas et diverses prestations alimentaires pour la restauration scolaire signé avec COMPASS Group France pour une durée de 1 an à partir du 15 juillet 2008 et renouvelable 3 fois,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes pour la restauration entre le commune de Croissy-sur-Seine, le collège Jean Moulin et le centre communal d'action sociale en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant que l'INSEE ne publie plus l'indice n° 000630218 « Coût horaire du travail dans les services principalement rendus aux entreprises (NAF 74) » et propose son remplacement par l'indice n° 1565195 « Coût horaire du travail révisé dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques »,

Considérant les délais de publication par l'INSEE des indices utilisés pour réviser les prix du marché et les modalités de révision des prix prévues à l'article 11 du CCAP entraînent un décalage de 6 mois dans la mise en œuvre des prix révisés,

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs dès la date anniversaire du marché,

Considérant le courrier en date du 11 juin 2010 de Pierre-Emmanuel Dreyfuss, directeur régional délégué de COMPASS Group France, confirmant l'accord du prestataire pour l'arrêt de la fourniture des prestations prévues dans le lot n°2 « Crèches »,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°2 au marché n° 9-2008 de fourniture de repas et diverses prestations alimentaires pour la restauration scolaire signé avec COMPASS Group France.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°024 du 26/07/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 10G0071 Maison 2 Rue DE LA GARDE PLAINE AL 0587 de 105,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0072 Appartement 21 RUE DU SAUT DU LOUP AK 0102 de 72,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0073 Local d'Activités 1 RUE ERNEST GOUIN AN 133

DIA 078190 10G0074 Appartement + jardin +3 parkings 5 Rue PAUL DEMANGE AD de 159,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0075 Maison 3 Allée GUSTAVE COURBET AM 0305 de 146,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0076 Appartement 14-16-16 BIS Rue DES PONTS AK 0010 de 118,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0077 Maison (donation-partage) 1 Allée GUSTAVE COURBET AM 0304 de 184,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0078 Appartement Rue DE LA PLAINE AK 0610 79,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0079 145 m² à détacher d'une parcelle 10 Rue DES CERISIERS AK 0242 de m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0084 Maison 58 bis Avenue DE VERDUN AC 0024 de 180,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0081 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 de 69,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0082 Appartement 20 Rue DES PONTS AK 0674 de 72,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0083 Appartement 48/52 Rue DES PONTS AL 1183 de 66,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0084 Appartement 5 Rue PAUL DEMANGE AD 00212 de 124,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0085 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 de 71,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0086 Appartement 56 - 58 bis Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 de 102,00 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0087 stationnement 1/4 Allée DU PARC LECLERC AK 0590

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°025 du 30/07/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de « Bail d'entretien et Travaux de voirie »,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 24 février 2010 Au BOAMP.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 24 février 2010 au JOUE,

Vu le rapport d'ouverture des candidatures et l'analyse des offres établi par le service technique et le Procès Verbal de la Commission d'appel d'offres du 6 mai 2010,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société FAYOLLE et Fils - 30, rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONMORENCY - pour un montant minimum annuel de 250 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € TTC. La date exécutoire pour débiter les prestations liées à ce marché est fixée au 1^{er} juin 2010.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°026 du 30/07/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'intégration d'un nouveau bâtiment sportif au Stade Communal – Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 25 février 2010 Au BOAMP.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 25 février 2010 au JOUE,

Vu le rapport d'ouverture des candidatures établi par le service technique en date du 06/05/2010 et validé par le Maire Adjoint aux travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché A.C.R.Architecture – 110, route de Longpont – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - pour un montant de 162 750 ,00 € HT. La date exécutoire pour débiter les prestations liées à ce marché est fixée au 26 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°027 du 25/08/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'intégration de structure couverte sur des terrains de tennis au stade communal, Chemin de Ronde à Croissy.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 28 avril 2010 Au BOAMP.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 28 avril 2010 au JOUE,

Vu le rapport d'ouverture des candidatures établi par le service technique en date du 02/07/2010 et validé par le Maire Adjoint aux travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché Monsieur FOURES Jean-Pascal, Architecte – 92, Boulevard des Etats-Unis – 78110 LE VESINET, pour un montant de 42 000,00 € HT. La date exécutoire pour débiter les prestations liées à ce marché est fixée au 26 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°028 du 25/08/2010

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le cahier des charges établi pour la consultation du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un mur rideau en remplacement de la façade côté cour de la maternelle Jean Moulin, impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine »,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 30 avril 2010 au BOAMP,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 30 avril 2010 au JOUE,

Vu la date limite de remise des offres fixée au Mercredi 9 juin 2010 à 16 h,

Vu le rapport d'ouverture des candidatures établi par le service technique en date du 10 juillet 2010 et validé par le Maire adjoint aux travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner comme attributaire de ce marché la Société AO2A, Architectes – 2, rue Du Théâtre – 91300 MASSY, pour un montant de 45 000 € (HT) La date exécutoire pour débiter les prestations liées à ce marché est fixée au 23 août 2010.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°029 du 06/09/2010

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, le Commerce et l'Artisanat (FISAC) afin de soutenir les actions engagées en faveur du commerce local, notamment la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, Considérant que la commune souhaite l'appui technique renforcé d'un conseiller de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines (CCIV) afin d'élaborer le dossier de demande de subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure à cette fin une convention dont l'objet consiste en une mission d'assistance technique renforcée auprès de la commune de la part d'un conseiller Commerce, Hôtellerie, Restauration, Tourisme de la CCIV, à des fins d'élaboration d'un dossier de demande de subvention auprès du FISAC.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 6 mois, durée pouvant être réduite dès la remise du dossier de demande de subvention entraînant la fin de la convention.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 1 800 euros HT, soit 2 152,80 euros toutes taxes comprises (deux mille cent cinquante-deux euros), il est forfaitaire et non révisable.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°030 du 07/09/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 10G0088 Appartement Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863 m² et de 53 m² de surface habitable,

DIA 078190 10G0089 Appartement 1 Allée DU CLOS DE LA CROIX AK 0620 sur un terrain de 8344 m² et de 78 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0090 Appartement 26 Bd FERNAND HOSTACHY AK 0122 sur un terrain de 823 m² et de 69 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0091 Maison Impasse DES GABILLONS AK 0239 sur un terrain de 1150 m² et de 100 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0092 Appartement 83 Rue EUGENE LABICHE AN 99 sur un terrain de 17523 m² et de 70 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0093 Appartement 24 Rue DU VESINET AC 5-421-420 sur un terrain de 542 m² et de 82 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0094 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523 m² et de 76 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0095 Maison 42 Rue DE L' EQUERRE AI 551 sur un terrain de 5010 m² et de 91 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0096 Appartement 17 RUE DU SAUT DU LOUP AK 102 sur un terrain de 7410 m² et de 72 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0097 Maison 26 Rue DES GABILLONS AK 574 sur un terrain de 277 m²

DIA 078190 10G0098 Appartement 29 Bd FERNAND HOSTACHY AK 509 sur un terrain de 1531m² et de 40 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0099 Appartement 9 Rue DE LA PLAINE AK 211, 662, 663 sur un terrain de 608 m² et de 32 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0100 Un garage 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523 m² et de m² de surface habitable

DIA 078190 10G0101 Local d'activités 3 Allée DE GIVERNY AN 0113 sur un terrain de 970 m² et de 608 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0102 Maison 10 Rue DES PONTS AK 0198 sur un terrain de 430,00 m² et de 110,00 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0103 Maison 7 Rue JEAN MERMOZ AC 0176 sur un terrain de 407,00 m² et de 117,00 m² de surface habitable

DIA 078190 10G0104 Maison 65 Avenue du GAL DE GAULLE AK 337,338 sur un terrain de 1138 m² et de 180 m² de surface habitable,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

N°1- Désaffectation et déclassement du terrain sis 25 rue de la Procession et cadastré AD 290

M. GHIPPONI : Par délibération n°10 du 24 septembre 2009, le Maire a été autorisé à signer un protocole avec la SA d'HLM le Logement Francilien. Ce protocole, signé le 16 décembre 2009, prévoyait notamment la cession de la parcelle cadastrée

AD 290 (à usage notamment de jardin affecté à la crèche communale les Eglantines et de local occupé par le Cyclo-Club de Croissy) par la Commune à la SA d'HLM Le Logement Francilien.

Il est rappelé, à cette occasion, le projet de création d'une nouvelle crèche et la réalisation de 20 logements sociaux.

D'une part, depuis le mois d'août 2010, la ville n'a plus usage du bien susvisé en tant que jardin affecté à la crèche communale car se situant en dehors de l'enceinte du bâtiment affecté à la crèche.

D'autre part, depuis le mois de juin 2010, le Cyclo-Club de Croissy a quitté le bâtiment qui l'accueillait situé sur la parcelle cadastrée AD 290

Ces biens peuvent par conséquent être désaffectés et déclassés par simple décision du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- de désaffecter du domaine public à usage de jardin pour la crèche située sur la parcelle cadastrée AD 289 le bien cadastré AD 290 sis 25 rue de la Procession.
- le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD 290 sis 25 rue de la Procession identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.
- de classer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AD 290 sise 25 rue de la Procession.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien cadastré AD 290 sis 25 rue de la Procession pour un montant global de 560 000 euros, ainsi qu'à signer le ou les actes notariés portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires.

Mme BURGER : *Je voudrais vous lire une déclaration, et nous demandons à ce qu'elle soit jointe au compte-rendu du conseil municipal.*

Le 8 septembre dernier, les membres de la commission urbanisme ont reçu chacun un document intitulé « conseil municipal du 23.09.2010 projet et rapport de délibération comportant un projet de division d'une propriété sise 25 rue de la Procession.

Et dans le plan que nous voyons, sauf erreur de ma part, mais vous allez me corriger tout de suite si je me trompe, cette parcelle AD290 touche à un angle la maison Mascart. Donc on peut supposer qu'une partie de ce terrain fait partie de la donation Mascart. Cela paraît assez curieux comme découpage.

Vous énumérez « les attendus », et naturellement, la commission d'urbanisme n'est là que pour entériner le dossier tel quel.

Il est de notoriété publique monsieur le maire, que les commissions ne sont constituées et réunies que pour avaliser vos décisions où celles de vos très proches collaborateurs.

Force est de constater qu'une nouvelle fois hélas, votre volonté est de vendre notre patrimoine, en refusant tout avis contraire. Vous m'aviez répondu il y a quelques temps, c'est une parenthèse que je fais, qu'effectivement vous alliez continuer à vendre. Cela se vérifie.

Qui plus est, en multipliant les amendements, en désaffectant et déclassant la parcelle intitulée AD 290 dans votre projet, du domaine public, afin qu'elle devienne domaine privé de la commune.

Cette propriété en son temps avait fait l'objet (tout ou partie) d'une donation avec pour condition semble-t-il, le classement de celle-ci dans le domaine public. Mais comme on n'a pas les documents, on n'en sait rien.

Il est donc nécessaire d'avoir connaissance des documents relatifs au classement de cette propriété dans le domaine public avant toute décision.

Je m'oppose en mon nom et au nom de la grande majorité de « Croissy et Vous » contre ce procédé arbitraire, et demande le report de ce vote avant toute prise de décision, et communication des documents y afférents.

M. DAVIN : Mme BURGER, ce qui nous différencie tous les deux, c'est que je ne me contente pas d'informations glanées sans les vérifier. Vous, vous agissez sur des « on dit », moi je travaille sur des réalités.

Vous êtes sûrement très bien informée, mais simplement renseignez vous auprès des services, consultez les dossiers, échangez avec les autres élus de votre groupe, ainsi qu'avec les autres élus de la majorité. En un mot, travaillez, pour construire et pas toujours pour détruire. Cela vous évitera de dire des « crétineries », avec la seule volonté non pas de faire progresser les dossiers de la ville, mais essayer sans cesse de rabaisser, voire de dévaloriser les élus de la majorité pour régler je ne sais quels comptes, que les électeurs ont déjà tranchés depuis longtemps. Vous avez agi de cette manière avec le conseil à huis clos, vous continuez ce soir, alors je vais vous donner deux explications : premièrement, les documents que vous nous demandez, Monsieur Boisdé et Monsieur Delpy, présents à la commission, les ont eus. Donc il faudrait simplement vous renseigner.

Mme BURGER : *Non, je suis désolée. Monsieur Delpy m'a dit qu'il ne les a pas vus.*

M. DAVIN : *Ecoutez, il y avait une personne à côté de moi qui regardait les documents sur lesquels il y avait la vente et sur lesquels il y avait tout de marquer dessus. Il était en face de moi et ce n'est pas quelqu'un de la majorité.*

Pour Mascart, vous parlez de don. C'est là où je vous dis, essayez de travailler un petit peu Mme Burger, n'essayez pas toujours de détruire, parce que si vous vous étiez renseignée un petit peu, si vous travailliez vos dossiers comme normalement font les conseillers municipaux, vous vous apercevriez qu'il n'y a jamais eu de don, que cette propriété n'a jamais été donnée, mais qu'elle a été vendue. Elle a été vendue le 13 décembre 1971 suite à une promesse de vente en date du 11 mai 1971 avec Mme Trouzet Mascart, et les consorts Roger, signé par monsieur Fernand Hostachy qui était maire à l'époque. Donc cela ne s'appelle pas un don, mais une vente. Si vous me parlez de servitude, ce que vous alliez faire un petit peu plus tard, il n'y en a aucune. Ah si excusez, moi, il en existe une, mais comme sur toutes les parcelles de Croissy, c'est celle liée à la nappe phréatique.

Mme BURGER : *Je vous remercie pour vos multiples adjectifs agréables comme d'habitude. Je ne sais pas qui rabaisse les autres. Je crois que dans ce domaine là vous excellez, mais c'est une parenthèse, cela ne m'intéresse pas, je trouve cela quelconque.*

Même si ces terrains ont fait l'objet d'une vente et non d'une donation, il eut été normal de joindre à cette demande de vote, le document permettant de juger du bien-fondé de la chose, plutôt que de traiter de « crétineries » les demandes et/ou dires de l'opposition.....qui rabaisse ? Qui dévalorise ?

J'ai effectivement vu qu'une partie, c'est-à-dire la parcelle 289 faisait partie d'une parcelle 288 ; donc vous voyez j'ai quand même regardé, mais pour ce qui est de la parcelle 290, hélas, personne n'a pu nous renseigner.

M. DAVIN : A qui avez-vous demandé ? Vous êtes vous déplacée madame ?, Avez-vous consulté le directeur général des services comme le prévoit le règlement intérieur ou comme l'ont fait les autres membres de la commission ?

Mme BURGER : Merci de me faire la leçon.

M. DAVIN : Bien entendu vous ne vous êtes pas déplacée, et après vous nous dites en conseil municipal que vous ne l'avez pas.

Mme BURGER : Moi je suis allée carrément à Versailles, vous voyez.

M. DAVIN : Vous vous déplacez comme tout le monde. Vous avez aussi des élus dans votre équipe qui sont élus à la commission. Travaillez avec eux, et vous verrez qu'ils ont eu les documents.

Mme BURGER : Je m'attendais à ce genre de réflexion, puisque semblerait-il d'après monsieur DELPY, c'est à votre demande qu'il a pris cette décision comme quoi nous n'avions plus accès, les membres du conseil municipal, non membre de la commission d'urbanisme, au compte-rendu. Et il m'a expliqué, puisque je lui ai dit que j'étais quand même très surprise, que c'est à votre demande qu'il a fait cette déclaration. C'est dommage qu'il ne soit pas là et que son représentant non plus.

M. DAVIN : Mais on lui dira parce qu'il nous a refait un mail dans lequel il a dit qu'il n'était pas d'accord avec la première réponse. D'abord ce n'est pas moi qui écris. Vous voyez comme quoi là encore une fois il faudrait que vous regardiez ce qui se passe.

Mme BURGER : Mais si je n'ai pas le mail, je ne peux pas vérifier monsieur.

M. DAVIN : Madame, s'il ne vous met pas en copie, il faut lui demander, moi je n'y suis pour rien. Ce n'est pas mon colistier. Cela prouve simplement que vous avez une façon particulière de travailler dans votre équipe qui est quand même assez bizarre, mais en attendant je n'y suis pour rien, c'est quelqu'un de votre équipe.

Mme BURGER : Tout à fait.

M. DAVIN : Si vous n'arrivez pas à faire régner l'ordre chez vous je n'y suis pour rien.

Mme BURGER : On est d'accord.

M. DAVIN : Simplement monsieur DELPY nous a demandé de faire respecter la loi, en l'occurrence, ne participent, ou ne reçoivent la convocation, que les membres qui sont élus à la commission ou le membre éventuellement à qui il a donné pouvoir pour le représenter. C'est simplement ce qu'il nous a demandé. Et donc de ce fait, comme les services avaient marqué votre nom, on a décidé d'enlever votre nom, à la demande de monsieur DELPY.

Mme BURGER : Le mien ou celui de quelqu'un d'autre, cela n'a aucune importance.

M. DAVIN : Ce n'était que le vôtre.

Mme BURGER : Toujours est-il que malheureusement il n'est pas là et c'est votre parole contre la mienne, mais cela n'a aucune importance.

M. DAVIN : Non, il y a une personne qui est ici et qui peut en témoigner. Monsieur BOISDE, voulez vous juste prendre la parole pour dire ce qui s'est passé.

M. BOISDE : Puisqu'il m'est demandé de témoigner, donc effectivement, je fais partie de la commission urbanisme et ce jour là, il a été acté que la commission d'urbanisme, comme toute commission en fait, serait convoquée vis-à-vis des membres titulaires élus en début de mandature. Quant aux documents, l'acte de vente de Mascart, je n'ai pas le souvenir de l'avoir vu, cela a été évoqué en commission, mais je ne l'ai pas vu le jour de la commission. Par contre je l'ai vu le lendemain chez monsieur EVEN.

Mme BURGER : Oui. Enfin c'est un peu surprenant que ce genre de document traîne comme cela. Mais passons.

M. DAVIN : Est-ce que vous auriez d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres on va passer au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 autorisant le maire à signer un protocole de cession avec la SA d'HLM le Logement Francilien,

Vu le protocole entre la SA d'HLM Le Logement Francilien et la Commune de Croissy-sur-Seine signé le 16 décembre 2009 et prévoyant la cession de la parcelle cadastrée AD 290 au profit de la SA d'HLM Le Logement Francilien après désaffectation et déclassement dudit bien,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2010,

Considérant le projet de réaliser une nouvelle crèche et la construction de 20 logements sociaux envisagé sur les parcelles AD 289 et AD 290,
Considérant que la parcelle cadastrée AD 290 appartient au domaine public communal,
Considérant que le jardin affecté à la crèche située sur la parcelle cadastrée AD 289 a fait l'objet d'une démolition en août 2010 et n'est donc plus affecté à la crèche,
Considérant que le Cyclo-Club de Croissy a quitté en juin 2010 le bâtiment qui l'accueillait sis sur la parcelle cadastrée AD 290,
Considérant la désaffectation de fait de la parcelle AD 290,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme BURGER, Mme BEAUJET),
Décide de désaffecter du domaine public à usage de jardin pour la crèche située sur la parcelle cadastrée AD 289 le bien cadastré AD 290 sis 25 rue de la Procession.
Décide de désaffecter du domaine public à usage de local pour le Cyclo-Club de Croissy situé sur la parcelle cadastrée AD 290 sis 25 rue de la Procession.
Décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD 290 sis 25 rue de la Procession identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.
Décide, en conséquence, de classer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AD 290 sise 25 rue de la Procession.

N°2- Cession du terrain sis 25 rue de la Procession et cadastré AD 290 à la SA d'HLM Le Logement Francilien

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le projet de création d'une nouvelle crèche et de la construction de 20 logements sociaux envisagé sur les parcelles AD 289 et AD 290,
Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 autorisant le maire à signer un protocole de cession avec la SA d'HLM le Logement Francilien,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 décidant de désaffecter et de déclasser le terrain sis 25 rue de la Procession et cadastré AD290,
Vu le protocole entre la SA d'HLM Le Logement Francilien et la Commune de Croissy-sur-Seine signé le 16 décembre 2009 et prévoyant la cession de la parcelle cadastrée AD 290 au profit de la SA d'HLM Le Logement Francilien,
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2010,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Constatant la désaffectation de fait et le déclassement issus de la délibération n°1 du 23 septembre 2010,
Constatant en conséquence l'appartenance de ladite parcelle cadastrée AD 290 au domaine privé de la commune,
Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien sis 25 rue de la Procession et cadastré AD 290 figurant sur le plan ci-annexé pour un montant de 560 000 € ainsi qu'à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de la SA d'HLM Le Logement Francilien,
Dit que les actes seront établis en l'étude de Maître Marteau, notaire à Chatou,
Informe que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
Dit que la recette et la dépense seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°3- Autorisation de signer la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle

M. LANGLOIS : La Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle. Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend deux maîtres d'ouvrage :

- La commune, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéocommunication.
- Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000).

Sur le plan financier, chaque maître d'ouvrage inscrit dans son budget les dépenses qui le concernent.

D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débuter au début du quatrième trimestre 2010.

Les missions demandées par la ville au SIGEIF sont :

- La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau public d'électricité.
- La maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication et d'éclairage public.

Pour cette mission, le Sigeif percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

Répartition des dépenses :

Enveloppes financières prévisionnelles

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 629 088,23 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage unique ;

- La rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- La rémunération de la coordination de sécurité ;
- L'achat et la location de panneaux d'information ;
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :

Le financement sera assuré par le SIGEIF.

Le montant prévisionnel est estimé à 297 867,85 € TTC

Les partenaires financiers du SIGEIF sont :

- *Le concessionnaire ERDF, pour un montant de 100 253,36 € HT soit 40 % ;*
- *Le Conseil Général des Yvelines pour un montant de 36 960 € HT ;*
- *Le SIGEIF pour un montant de 64 362,59 € HT plus la TVA de 47 234.70 € ;*
- *La Commune pour un montant de 49 057,30 € HT plus les frais financiers de 14 000,00 €.*

Réseaux de communications électroniques (Vidéocommunication et télécommunications) :

Le financement sera assuré par la commune.

Le montant prévisionnel est estimé à 331 220,38 € TTC

Les partenaires financiers de « la commune » sont :

- *France Telecom pour les réseaux de télécommunications, en application de l'article L 2224-35 du CGCT ;*
- *Le Conseil général des Yvelines.*

Part de la partie télécommunications, sans câblage 107 987,40 € TTC

Part de la partie éclairage public, sans le mobilier 63 453,25 € TTC

Part de la partie vidéocommunication et haut débit, sans câblage 159 779,73 € TTC

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des rues de Saint Germain et Général de Gaulle ;
- d'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des rues de Saint Germain et Général de Gaulle ;
- de prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement avenue de Saint Germain et avenue du Général de Gaulle estimé à 629 088,23 € TTC ;
- de prendre acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ;
- d'approuver ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite loi « MOP »,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,

Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la commune est maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ainsi que pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,

Considérant que le coût prévisionnel global des travaux pour 2010 est de 629 088,23 € TTC,

Considérant que la part communale des coûts liés à ces opérations est inscrite sur le budget primitif 2010 de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé de l'environnement et des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet des avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,

Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement des avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle estimé à 629 088,23 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise monsieur le Maire à la signer.

N°4- Autorisation de signer la convention de partenariat avec France Telecom pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de télécommunications avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle

M. LANGLOIS : Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux d'aménagement de voirie, la Commune inclut la suppression des réseaux aériens tout en tenant compte, dans les travaux à réaliser, des renforcements et extensions futures.

En 2010, les tranches des avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle sont inscrites au budget communal.

Les prestations concernées par la convention sont les suivantes :

- Les études génie civil et câblage,
- Les demandes d'autorisations,
- La fourniture et pose du matériel de génie civil et de câblage,
- La réception du génie civil et de câblage,

- Les adductions et branchements privatifs,
- La dépose des ouvrages existants,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- La documentation après travaux.

Les prestations effectuées par la commune sont les suivantes :

- Les demandes d'autorisation,
- Les études de génie civil,
- Les fournitures des chambres, trappes, tuyaux, grillages et autres petites fournitures de génie civil,
- Les travaux de génie civil et leurs réceptions notamment les terrassements,
- La surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages,
- La fourniture et la pose du matériel de câblage,
- La surveillance des travaux et la vérification technique des câblages,
- Les adductions privatives.

La prise en charge de ces travaux par le maître d'ouvrage ne procure aucun avantage concurrentiel à France Telecom, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants des communes. Le coût de ces travaux n'entre pas dans le cadre du partenariat, ils ne donnent pas lieu à subvention et restent à la charge de la Commune.

- La dépose des supports existants. Dans le cadre du respect des règles liées à la protection de l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage à faire transporter les poteaux et potelets déposés sur un lieu de dépôt prévu à cet effet par l'entreprise,
- La documentation génie civil après travaux,
- La documentation câblage après travaux.

Les prestations effectuées par France Telecom sont les suivantes :

France Telecom est dans l'obligation de disposer d'installations et de câblage devant lui permettre, au terme des travaux, d'assurer sa mission de service universel. En conséquence, à ce titre, elle se doit d'assumer les prestations suivantes :

- Esquisse de génie civil,
- Validation du projet de génie civil du bureau d'études,
- Projet de câblage,
- Mise à jour de la documentation.

Le prévisionnel de dépenses s'établit comme suit :

- o France Telecom doit à la commune de Croissy sur Seine la somme de 14 459,16 € TTC.
- o La commune de Croissy sur Seine doit à France Telecom la somme de 583,20 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention avec France Telecom annexé à la présente,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec France Telecom.

M. BOISDE : Je trouve simplement que les propos de générosité vis-à-vis des députés sont un peu dépassés parce qu'en fait monsieur le député de la 4^{ème} circonscription ne fait que transmettre une demande au ministère de l'Intérieur.

M. DAVIN : C'est vrai. Mais il faut souligner que notre député nous propose tous les ans des montants de subvention très appréciables pour nos projets. Il n'a aucune obligation à le faire. Fort est de constater que tous les députés et les sénateurs ne sont pas aussi généreux.

M. BOISDE : Pour dire que ce n'est pas de sa poche que cela sort. Cela sort de l'Etat, et donc c'est l'impôt que l'on redistribue.

M. LANGLOIS : Il intercède en notre faveur.

M. DAVIN : Je n'avais pas compris. Très bien.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,

Considérant que la Commune est maître d'ouvrage pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,

Considérant que France Telecom et la Commune se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des opérations,

Considérant que l'ensemble des coûts liés à ces aménagements est inscrit sur le budget primitif 2010 de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé de l'environnement et des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention avec France Telecom annexé à la présente,

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec France Telecom.

N°5- Demande de subvention auprès de l'Assemblée nationale pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle

M. LANGLOIS : Sur proposition de monsieur Pierre Lequiller, député des Yvelines, le Gouvernement a inscrit au budget du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une aide exceptionnelle pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ERDF et France Télécom sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle

Le montant de ladite subvention est de 45 000 €.

Les travaux envisagés portent sur :

- La suppression des réseaux aériens ERDF et l'enfouissement des dits réseaux y compris en parties privatives ;
- La suppression des réseaux de télécommunications et de vidéocommunications et l'enfouissement des dits réseaux y compris en partie privatives ;
- La dépose de l'ensemble des supports béton et bois ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Assemblée nationale, au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ERDF et France Télécom sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur proposition de monsieur Pierre Lequiller, député des Yvelines, une aide pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ERDF et France Télécom sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

Considérant que le montant de ladite subvention est de 45 000 €,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé de l'environnement et des travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de l'Assemblée nationale, au titre des crédits inscrits au budget du Ministère de l'intérieur et de l'Aménagement du territoire, une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens ERDF et France Télécom sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°6- Travaux d'aménagement des berges de Seine – 2^{ème} programme

M. LANGLOIS : Des portions de berges sont érodées le long de la Berge de la Grenouillère, de la Berge de la Prairie et du Quai de l'Ecluse à Croissy-sur-Seine.

Afin de renforcer la stabilité des berges et de diversifier le milieu naturel, la commune de Croissy-sur-Seine et le SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) souhaitent poursuivre les travaux de restauration engagés en 2007 qui concernaient 8 sites pour 209 mètres linéaires de berge.

Suite à un état des lieux, 4 nouveaux sites représentant un linéaire de 404 mètres de berges ont été identifiés comme prioritaires :

Site	Limite amont	Limite aval	Linéaire
A	En aval du Parc "Musée de la Grenouille"	Face à la rue de l'Ile	≈ 152 ml
B	≈10 ml en amont de la rue Pierre Loti	Face à la rue Anatole France	≈ 64 ml
C	≈ 35m en amont de la rue du Bac	≈15 ml en aval de la rue de la Mascotte	≈ 162 ml
D	Environ 50ml en amont de la rue centrale	En amont de la rue centrale	≈ 26 ml
Soit un linéaire approximatif de :			404 ml

Les travaux retenus pour le traitement de ces quatre sites seront mis en œuvre en deux tranches d'une année pour des raisons de programmation technique mais également de répartition budgétaire.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux par le site C dès septembre 2011,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux d'aménagement des berges de la Seine à Croissy-sur-Seine proposé par le Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,
- de donner son accord au SMSO pour l'engagement de cette opération estimée à 1 090 000 € HT pour la phase travaux,
- de s'engager à financer et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de ces travaux ainsi que l'intégralité de la TVA.

Mme MOTRON : *Puisque la première phase est achevée, je voulais savoir si un bilan avait été fait de la première phase, d'autant que vous mentionnez le fait qu'il y a quelques modifications sur les modalités de travaux entre la première et la deuxième phase. Est-ce que l'on a un bilan ? Est-ce que l'on peut y avoir accès ?*

M. LANGLOIS : On a fait le tour avec le SMSO en bateau parce qu'en tête de berges il n'y a pas de problèmes, mais on voulait voir ce qui se passait surtout au niveau du marnage permanent que l'on a et on a quelques points où l'on s'aperçoit que cela a tendance à partir un petit peu du pied. C'est peut être un peu inhérent à la façon dont les travaux ont été faits par l'entreprise précédente. Il y a beaucoup de raisons qui peuvent faire qu'il y ait quelques endroits un peu délicats. C'est pour cela entre autre que l'on veut stabiliser beaucoup plus les pieds de berges. Il y aura un endroit qui sera extrêmement délicat qui va passer en toute première phase, c'est le bout de la rue de la Mascotte, lieu qui est très dangereux et qu'il est urgent de remettre en état.

Mme MOTRON : *Ce que j'induis de votre réponse c'est que l'on change d'entreprise.*

M. LANGLOIS : Pour l'instant l'entreprise n'est pas désignée. On a un maître d'œuvre qui est désigné, qui peaufine ses études, qui lance avec le SMSO toutes les demandes de subventions. L'appel d'offres n'est pas encore lancé.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la création du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 auquel la commune de Croissy-sur-Seine adhère,
Vu les statuts du SMSO et sa compétence pour les projets d'aménagement et d'entretien des berges de Seine (article 3),
Vu le dossier d'avant projet présenté par le SMSO,
Vu l'avis de la commission Environnement et cadre de vie du SMSO en date du 25 mai 2010,
Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,
Considérant la répartition financière en date du 06 septembre 2010 fournie par le SMSO annexée à la présente délibération,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé de l'environnement et des travaux,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour, 1 abstention (Mme GENESTIER),
Approuve le programme de travaux d'aménagement des berges de la Seine à Croissy-sur-Seine proposé par le Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,
Donne son accord au SMSO pour l'engagement de cette opération estimée à 1 090 000 € HT pour la phase travaux,
S'engage à financer et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de ces travaux ainsi que l'intégralité de la TVA.

N°7- Délégation accordée au maire relative à la saisine de la commission consultative des services publics locaux

M. LANGLOIS : Aux termes de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les mêmes conditions ».

L'article L1413-1 énonce ensuite les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir notamment la consultation sur le rapport du principe de la gestion déléguée ou la consultation sur tout projet de création de régie. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a complété les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en modifiant l'article le premier alinéa de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ». La Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc saisie pour avis avant approbation par le Conseil Municipal des règlements des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 permet la délégation de cette compétence au pouvoir exécutif en disposant que « dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Il y a donc lieu de charger monsieur le Maire, par la présente délégation, de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis pendant la durée de son mandat.

Mme MOTRON : Dans le paragraphe 2 du texte, il me semble qu'il est mentionné le service de l'eau et de l'assainissement, et non pas tous les services locaux. Je n'ai peut être pas compris la phrase.

M. LANGLOIS : C'est parce que c'est une commission qui se réunit très souvent dans toutes les collectivités publiques pour les problèmes d'eau ou d'assainissement ; mais la délégation de service public on peut la rencontrer dans beaucoup de situations, et le texte est général pour l'ensemble. La constitution de cette commission consultative est obligatoire dès qu'il y a plus de 10 000 habitants pour toute délégation de services publics.

M. DAVIN : C'est simplement parce que l'eau et l'assainissement sont aujourd'hui nos seules délégations ; mais je suis d'accord avec vous, il faut l'élargir. Je précise qu'il s'agit du rapport de délibération.

M. BOISDE : Une petite ambiguïté par rapport à cette commission ; cette délibération vous donnera donc délégation pour pouvoir convoquer cette commission consultative alors qu'auparavant c'était le conseil municipal qui la convoquait. Est-ce que cette délégation est exclusive ou bien est-ce qu'elle est en partage avec le conseil municipal qui peut lui aussi convoquer à sa demande la commission consultative ?

M. DAVIN : La commission consultative des services publics locaux est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant.

M. BOISDE : Que vous ayez délégation n'est pas le problème, mais savoir si elle est exclusive ou si les conseillers municipaux peuvent également la saisir.

M. DAVIN : Nous vérifierons et vous apporterons la réponse.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-4, L1413-1 et L2224-12,
Vu la nécessité pour la commune de relancer une consultation sous forme de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement de la collectivité,
Vu l'obligation pour la collectivité de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux,
Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2010,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Donne délégation au maire, pendant la durée de son mandat, à l'effet de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis dans les domaines énoncés par les articles L1413-1 et L2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

N°8- Autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation du bassin d'initiation fixe à la natation - Complexe sportif Jean Moulin

M. LANGLOIS : Ce projet consiste en la réhabilitation du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) du complexe sportif Jean Moulin à Croissy-sur-Seine. Ce petit équipement aquatique, destiné à l'apprentissage de la natation, est ouvert aux scolaires, aux associations et au public depuis 1975.

Il est intégré à l'ensemble des équipements sportifs d'un point de vue réglementaire, son classement est de type X de 3^{ème} catégorie, sa surface d'emprise au sol est de 413 m². Il accueille annuellement, entre 17 000 et 19 000 baigneurs, toutes catégories d'utilisateurs confondus (scolaires, associatifs, publics).

Bien que parfaitement entretenu et utilisé dans des conditions normales, cet équipement est devenu vétuste et déclassé par l'ensemble des finitions et équipements usagés et datés ; il ne correspond plus aux critères de qualité minimums pour un équipement aquatique destiné à l'enseignement de la natation.

Après 35 années de service et malgré quelques réhabilitations partielles et successives, une mission de diagnostic a été engagée auprès d'un bureau d'étude spécialisé pour définir un programme de travaux destiné à rendre cet équipement plus conforme aux pratiques et aux réglementations en vigueur à ce jour. Comme la plupart des équipements aquatiques récents, les piscines réhabilitées doivent répondre aux réglementations « d'accessibilité PMR » des ERP et « d'Hygiène & Sécurité » des équipements aquatiques publics.

De plus, il est prévu de créer une extension pour compenser le déficit de surface des locaux du personnel et l'absence de sas à l'entrée du bâtiment.

Les équipements techniques, non réglementaires et obsolètes, seront remplacés ou adaptés aux nouvelles conditions réglementaires et techniques d'exploitation.

Le projet architectural prévoit d'apporter des améliorations sur l'ensemble des aménagements d'accueil et de pratique sportive, de renouveler et d'améliorer les performances des équipements techniques, de valoriser l'image de l'ensemble du complexe sportif par l'utilisation de matériaux contemporains (inox pour la rénovation du bassin et les façades créées, le bitume poli pour les plages du bassin, etc.).

L'ensemble des aménagements des niveaux « Entrée/Vestiaires/Douches/Sanitaires/Bassin » est largement restructuré. Les principales modifications sont les suivantes :

- Une extension d'une SHON d'environ 30 m² est créée ;
- Le hall d'accueil est reconfiguré avec l'aménagement d'un sas desservant 2 vestiaires personnels ;
- Les zones vestiaires collectifs, cabines individuelles sont restructurées et réaménagées ;
- Les zones « douches/sanitaires » sont réorganisées pour intégrer les dégagements nécessaires aux déplacements « PMR » et améliorer la qualité des espaces ;
- Les locaux dédiés aux personnels et à l'entretien de la piscine sont agrandis et améliorés ;
- Les locaux techniques sont mis en conformité (séparation de la chaudière par la création d'un local dédié, aménagement d'un bac-tampon) ;
- Les capacités de rangement du matériel pédagogique sont largement augmentées par l'aménagement d'un « meuble » modulable sur une des plages du bassin.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation du bassin d'initiation fixe à la natation » - complexe sportif Jean Moulin, sis 3 Impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

Mme MOTRON : Ce projet de réhabilitation du bassin d'initiation a été présenté à la commission scolaire, petite enfance, sport, au mois de juin. Je m'étonne simplement que ce soit Philippe LANGLOIS qui la présente ici, puisqu'il est passé maintenant du sport aux travaux purs et durs, et donc je me demandais si la commission sport, en ce qui concerne cette délibération, avait encore un rôle, et sans parler des deux qui vont venir, on en reparlera tout à l'heure.

M. LANGLOIS : Je peux répondre partiellement, peut être que Katy NOEL ou monsieur le maire pourront répondre, mais c'est comme pour les projets suivants. Ce sont des locaux qui ont été entièrement revus avec les utilisateurs. Ce n'est pas le

service travaux qui a décidé de faire des choix. On est parti pour tout ce qui sportif, des souhaits des diverses associations, des divers utilisateurs, du personnel communal. Pour le sport ce sont toutes les organisations sportives qui nous ont fait part de leurs observations. Cela vous a été présenté en commission sport mais comme nous sommes là dans la phase travaux, et avec quelques problèmes techniques, c'est la raison pour laquelle je présente cette délibération.

Mme NOEL : C'est ce qui se passera aussi pour le projet d'agrandissement du stade. Au départ c'est nous qui travaillons en amont avec les associations qui sont directement concernées par le projet, et ensuite c'est le service travaux qui prend le relais. On a bien entendu un œil dessus, et cela ne nous empêchera pas de vous faire un point régulièrement en commission, si c'est cela la question.

Mme MOTRON : *Je regrette quand même que la commission, car il devait y en avoir une à la rentrée, cela ne m'aurait pas choqué que cette commission qui a été annulée nous présente ces deux projets, et d'autre part vous avez aussi un délégué au sport qui est fort compétent, Monsieur Howion. C'est un sportif de haut niveau, et c'est un peu dommage que la commission sport ne se réunisse pas pour qu'il fasse bénéficier cette commission de ses compétences. La commission sport ne se réunit jamais, soyons clairs.*

Mme NOEL : En matière de sport on vous donne les informations dans la même commission que la commission familiale et sociale. Il me semble même que la dernière fois non seulement je vous ai présenté les plans, je vous ai donné des photocopies du bassin, et je vous ai même montré l'inox.

Mme MOTRON : *Absolument pour le bassin, oui, mais pas les deux autres. Cela fait deux sur trois. C'est bien la preuve que les commissions n'ont aucun rôle.*

M. DAVIN : Je ne sais pas si les commissions n'ont aucun rôle, mais on en est juste à la maîtrise d'œuvre, donc on n'a pas encore fait le choix des entreprises. On a demandé, à chacune des associations utilisatrices des structures mises à disposition, leur vision. Je remarque par exemple dans le public la présidente du tennis avec qui nous avons échangé et travaillé au projet de courts couverts. Pour ce qui est des éléments qui sont en face de vous et qui vous seront présentés tout à l'heure, on a procédé de la même façon.

Les professeurs d'éducation physiques du collège, l'ensemble des responsables des sections de l'athlétisme, du judo, du football, ainsi que les dirigeants de la jeunesse de Croissy, sont venus nous parler des contraintes liées à leur sport et de leurs demandes futures. Nous avons aussi reçu les responsables et les professeurs de l'école anglaise qui utilise le stade tous les samedis matin.

Mme MOTRON : *Je ne nie pas cela. Ce que je dis c'est que à ce moment là dites-moi à quoi sert la commission sport ? Point final.*

M. DAVIN : Il n'y a pas une commission sport à part entière. Le sport s'insère dans la commission politique familiale et sociale.

Mme MOTRON : *Oui, mais on ne parle jamais de sport.*

M. DAVIN : Si on vous y a présenté la rénovation du bassin d'initiation, c'est bien qu'on vous a parlé de sport.

Mme MOTRON : *On ne nous a pas présenté les autres projets.*

Mme NOEL : Les tennis je vous en ai parlé à la dernière commission.

Mme MOTRON : *Jamais la grande salle multisports avec des plans magnifiques.*

Mme NOEL : C'est normal on ne l'avait pas encore, je ne pouvais pas vous en parler.

Mme MOTRON : *Si, on aurait pu se réunir la semaine dernière.*

M. LANGLOIS : En plus on considère que comme Croissy est très sportive, cela fait partie de notre cadre de vie, et les projets ont été présentés en commission cadre de vie.

Mme MOTRON : *Changeons l'intitulé de cette commission.*

M. BOISDE : *Pour revenir, c'est peut être par anticipation, par rapport à la délibération n°8 et donc avec ce complexe sportif qui va remplacer les vestiaires du football, incidemment je l'ai appris lors d'une commission d'appel d'offres parce qu'on commençait à sélectionner les architectes pour travailler sur le projet et qu'en amont, effectivement les services de la mairie et votre équipe majoritaire a consulté les utilisateurs sportifs du stade et du complexe pour pouvoir mettre des surfaces et monter un projet, mais ce projet n'a pas été montré, étudié, en commission, que l'on appelle sport, famille, enfance, jeunesse, jamais. Moi je l'ai appris comme cela parce que c'était une commission appel d'offres, et j'avais demandé derrière que l'on ait le cahier des charges.*

M. DAVIN : Mais vous ne risquez pas, avant la commission d'appel d'offres de voir les projets puisque c'est justement le rôle de cette commission que de choisir les projets.

M. BOISDE : *Ce que je veux dire là, c'est qu'en amont vous avez travaillé avec les associations pour pouvoir monter le cahier des charges, pour monter le projet, et que cela n'a pas été soumis à la commission ad hoc.*

M. MONNIER : Je vais aller un petit peu dans le même sens mais avec d'autres mots. Je pense que c'est une question de méthode de travail. Lorsque les projets s'élaborent, leur sens, leur finalité s'installent dès le début, ce n'est pas au moment où l'on envisage d'écrire des cahiers de spécifications techniques que l'on découvre ces choses là. Cela fait plusieurs fois que je me retrouve dans cette situation, que ce soit dans la commission cadre de vie, ou même de temps en temps dans la commission finances, où l'on voit arriver des projets très en aval alors que leur sens et leur finalité auraient dû être étudiés avant et dans un autre cadre. On demande simplement à faire fonctionner les commissions sur leur périmètre naturel de compétences, et dans la bonne séquence. La commission d'appel d'offres pour moi c'est la dernière à être consultée, même si j'ai bien compris que sur la commission d'appel d'offres pour le complexe sportif, portait sur le choix du cabinet d'études qui allait étudier la chose. J'ai quand même compris cela. Mais si on est passé à un acte, l'acte c'est d'avoir choisi un cabinet d'architecte, cet acte est un acte concret. Donc dans notre tête, enfin je me mets un peu à votre place, vous avez une intention, vous ne faites pas cela pour voir. Donc vous avez déjà le projet sportif en tête, vous avez déjà, d'ailleurs vous venez de le rappeler, consulter les associations, etc...

M. DAVIN : Mais il me semble bien qu'à la demande de Monsieur BOISDE, on a envoyé le cahier des charges du stade à tout le monde au mois de juin.

M. MONNIER : Le cahier des charges du travail que vous avez confié au cabinet d'études dont le résultat est cela.

M. DAVIN : Le cahier des charges c'est le descriptif de tout ce qu'il nous faut. Il a été réalisé avant d'avoir choisi un cabinet d'études. Cela a bien été envoyé ?

M. MONNIER : Ces choses là représentent des besoins, cela touche des usagers, des sportifs, etc... Donc là on renvoie sur les besoins, et je pense que ce petit débat là, on n'en demande pas des heures.

M. DAVIN : Mais on ne peut pas me dire, ce soir en conseil municipal, que vous avez découvert cela. La démarche d'un nouveau bâtiment sportif a été prise à la vue des coûts très importants de la rénovation de la toiture des vestiaires, derrière les tribunes du stade. Nous avons pris des délibérations sur ce sujet. Nous en avons tiré la conclusion qu'il n'était pas raisonnable de continuer puisque l'on allait payer très cher un toit sans rien y faire dessous. A partir de ce constat, nous avons travaillé avec les responsables des associations pour réaliser ce que vous nommez un cahier des charges. Je ne vois pas comment on peut faire mieux que de demander aux associations d'exprimer leurs besoins, en essayant nous les élus, de traduire ce que cela donnerait au niveau budget, parce qu'on a quand même un plan pluriannuel d'investissements à respecter. Nous avons donc annoncé lors du DOB et du vote du budget 2010 que nous projetions de réaliser un nouveau bâtiment au stade. Puis le cahier des charges vous a été transmis à la demande de Mr BOISDE et je n'ai eu aucune remarque dessus. Ensuite, je dis bien ensuite, nous avons intégré le contenu de ce document au sein du CCTP. Nous avons dans le cadre d'un AO retenu trois cabinets d'architectures qui devaient en fonction du CCTP réaliser un projet avec entres autres des esquisses. Ils ont travaillé et courant juin, ils nous ont transmis leur travail. A l'issue d'une décision de la CAO, un cabinet a été retenu. Nous vous projetons ce soir le rendu du travail de ce cabinet.

M. BOISDE : Par rapport aux tribunes nous sommes intervenus en son temps pour imaginer une solution développement durable avec une toiture végétalisée. Manque de chance ou pour notre chance, vous avez envisagé une solution plus ambitieuse, de détruire les tribunes pour faire un complexe beaucoup plus ambitieux, notamment pour les arts martiaux, et donc là nous n'étions plus au courant et donc la commission famille qui traite du sport n'a pas été mise en amont dans la boucle de validation du cahier des charges. Ce cahier des charges nous l'avons reçu à ma demande suite à cet appel d'offres pour avoir les éléments factuels qui permettraient derrière de faire le choix du cabinet d'architecte retenu. Mais ce n'est que bien tard en fait, là on travaille en aval et pas en amont. Ce que nous demandons c'est de travailler en amont au niveau des commissions.

M. DAVIN : On ne détruit pas la tribune. Et pourquoi a-t-on changé ? Ce n'est pas parce qu'on n'a pas voulu aller dans le sens du développement durable, c'est que le coût donné pour le remplacement de cette toiture équivalait pratiquement au prix d'un bâtiment neuf. Suite à nos rencontres avec les associations, nous avons décidé de réaliser un dojo. Voilà la démarche que nous avons suivie.

Mme NOEL : L'intérêt était de travailler avec les associations, et c'est ce que l'on a fait. Ce sont eux qui avaient des demandes. Quand on se réunit avec les associations, ce n'est pas une commission.

Mme MOTRON : Ce que je me demande c'est pourquoi par exemple, les membres de la commission ne sont pas conviés à travailler avec vous. On ne demande pas mieux. Vous nous présentez des projets tous ficelés, mais cela ne nous intéresse pas. Tout Croissy est au courant, sauf nous, c'est quand même incroyable.

M. DAVIN : Le rôle d'une commission municipale est clair : elle se limite strictement à instruire des affaires soumises au conseil municipal, soit un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil va être appelé à statuer. Ce que vous me reprochez tient au fait que vous ne faites pas partie de l'équipe majoritaire et donc en tant que tel vous ne travaillez pas sur les projets du début à la fin.

Mme MOTRON : Mais là on ne travaille pas du début jusqu'à la fin, on ne travaille pas du tout.

M. DAVIN : Si vous ne travailliez pas du tout, on n'aurait pas eu, de votre part, un certain nombre de remarques et réflexions.

Mme MOTRON : Sur ces trois points là on n'a pas travaillé du tout. Je suis désolée.

M. DAVIN : Sur le bassin d'initiation il y a eu présentation du projet et des modifications réalisées en commission municipale.

Mme MOTRON : Nous avons été informés en commission, mais cela n'a pas été une discussion, cela n'a pas été un travail.

M. DAVIN : Pour le stade, là aussi il y a eu présentation, discussion, passage en conseil municipal et arrêt du projet de la rénovation de la toiture. Alors effectivement, on n'est pas passé à chaque fois devant la commission municipale pour lui demander son avis et modifier le projet. Mais, encore une fois, ce n'est pas le rôle d'une commission municipale.

M. LANGLOIS : D'ailleurs en ce qui concerne le stade, je rappellerai que l'on travaille bien avec les gens de l'opposition puisque c'est Bernard MONNIER qui a une époque nous avait contredit un petit peu lorsqu'on voulait garder le toit en « amiante », et qui nous a poussé et nous a fait changer d'avis.

M. MONNIER : Je pense que c'est une question de volume aussi. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé sur la réfection du toit des vestiaires, mais celle-ci ne modifie en rien la destination des vestiaires. Là on est d'accord. C'était une action patrimoniale d'entretien, de mise à niveau. Il n'y avait aucun problème pour que ce sujet soit présenté et étudié en commission. Je pense là que l'on est passé à un projet d'une ampleur bien supérieure, et que justement, vous auriez eu tout l'avantage de le présenter en tant que projet revu, est un projet qui fédère sur un même lieu plusieurs sports. Et là on aurait pu peut être intervenir, soit en étant critique dans le sens commun du terme, soit dans un sens aussi critique mais plus positif. C'est de la pure logique de fonctionnement. J'ai bien entendu, mais cela m'a un peu choqué, que vous faisiez comprendre qu'une fois que vous avez travaillé avec les associations, finalement les commissions vous pouvez vous en passer.

M. DAVIN : Ce n'est pas ce que l'on vient de dire. Vous êtes en train de me dire qu'il faudrait vous faire travailler en amont, c'est-à-dire dans le cadre des réunions préparatoires à tous les projets. Non, cela ne découle d'aucune obligation légale en rapport avec le rôle d'une commission. Les réunions préparatoires permettent à l'équipe majoritaire de travailler. On y conçoit les programmes, les projets qui par la force des choses sont de la responsabilité de l'équipe en place. Vient ensuite, le temps de la commission ou l'on présente le projet qui sera soumis au conseil municipal, afin de vous le présenter et vous demander votre avis et vos éventuelles critiques.

M. MONNIER : Monsieur le Maire, vous avez des paroles vraiment très claires, et vous nous remettez à notre place, merci. Nous sommes minoritaires et nous le savons. J'en appelle simplement au rôle des commissions. Franchement, arrêtez de les réunir. Dans ces derniers échanges, moi je ne sais plus comment vous répondre, comment m'exprimer clairement en demandant simplement que les commissions fonctionnent sur leur périmètre naturel. Et un projet tel que celui-là, qui a des qualités, il ne s'agit pas de discuter le fond, aurait dû très logiquement être présenté dans la commission qui convient le mieux, et pas en aval dans une commission où d'ailleurs, non seulement moi j'ai été mal à l'aise, mais d'autres membres également, parce qu'ils ne pouvaient pas répondre aux questions globales.

M. DAVIN : Quel est le problème ? C'est parce qu'on a présenté le projet dans la commission cadre de vie présidée par Monsieur Langlois, et pas dans la commission politique familiale et sociale présidée par Madame Noel ? C'est cela que vous êtes en train de nous dire ?

M. MONNIER : En partie oui.

M. DAVIN : Mais on est bien d'accord que l'on a bien présenté le projet, et qu'une commission c'est bien fait pour présenter un projet qui sera soumis au vote du conseil municipal. Parce que là on a l'impression de dire qu'on n'a jamais présenté le projet. Vous êtes en train de me dire qu'on n'aurait pas présenté le projet, qu'on ne l'a pas présenté effectivement à la commission politique familiale et sociale, et qu'on l'a présenté à la commission cadre de vie. En sachant quand même que sur le fond, enfin dans certaines équipes, il y en a parfois plusieurs qui vont aux commissions, et cela n'a jamais posé de problème. Mais soit. S'il faut qu'on le repasse, on le repassera dans la commission politique familiale, ou Philippe Langlois ira faire l'exposé technique.

M. BOISDE : Ne soyons pas stupides. C'est un projet sur lequel on s'associe facilement pour pouvoir l'approuver. On vous suit monsieur le maire là-dessus, sans problème. Mais ce qu'il faut c'est respecter la méthodologie, et le cahier des charges aurait été présenté en amont à la commission sport, vie de famille, avant de le présenter à la commission d'appel d'offres, cela n'aurait pas été plus mal.

M. DAVIN : D'accord. J'en prends acte.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,

Considérant que la réhabilitation du bâtiment « Bassin d'Initiation Fixe à la Natation » situé dans le complexe sportif Jean Moulin au 3 Impasse des Drocourtes nécessite la délivrance d'autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation du bassin d'initiation fixe à la natation » - complexe sportif Jean Moulin, sis 3 Impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine,

N°9- Autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme pour la construction d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au stade communal

M. LANGLOIS : Le projet consiste à réaliser une implantation d'une structure couverte sur deux terrains du tennis club.

Cette intégration doit tenir compte des contraintes d'urbanisme à savoir :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la ZPPAUP ;
- le projet s'inscrit dans le périmètre du PPRI de la commune ;
- le projet est assujéti à autorisation de l'ABF.

Dans le cadre d'une réorganisation du fonctionnement et du développement des activités sportives du tennis club, la ville de Croissy-sur-Seine a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application.

Les concepteurs consultés ont proposé un parti architectural et des solutions techniques répondant strictement aux objectifs mentionnés.

Le présent programme s'organise autour de la création de structures couvertes pour terrains de tennis

L'étude se fera suivant les hypothèses de travail définies par la collectivité :

- la faisabilité de mise en place d'une seule structure couvrant deux courts ;
- la rénovation des terrains de jeux par un remplacement du revêtement de sol sportif de type solution à base de quartz et de résine de synthèse acrylique.

Toutes les données du programme sont exprimées en termes d'exigences, de performances, ou d'objectifs à atteindre et ne prennent pas en considération les options techniques susceptibles d'être proposées par les concepteurs à qui il appartient de les rendre conformes aux fonctions décrites et aux règles de l'art.

Les schémas proposés sont à considérer comme des hypothèses de fonctionnement parmi plusieurs scénarii possibles.

Le projet consiste à créer un complexe couvert pour deux terrains de tennis existants.

Ce complexe sera constitué de charpente métallique ou en bois lamellé collé, couverture en bardage métallique et ossature verticale en bardage métallique ou à ossature bois.

En terme d'urbanisme, toute structure légère style bulle et membrane PVC est interdite. (zone ZPPAUP).

D'une manière générale, ce projet répond aux exigences suivantes :

- bonne intégration architecturale dans le site selon les prescriptions et les directives d'urbanisme imposées par le plan d'occupation des sols (P.O.S.) ;
- conditions aisées de maintenance et d'entretien des bâtiments ;
- respect des normes, règlements et recommandations en vigueur, normes de la Fédération française de tennis ;
- volonté forte de la collectivité d'inscrire dans le programme de l'opération la mise en œuvre d'énergie basse consommation pour la partie éclairage des courts.

Les contraintes d'urbanisme et d'architecture sont fixées dans les directives définies par le P.O.S.

Le terrain situé dans l'emprise du parc omnisports relève des exigences d'urbanisme affectées aux zones UE.

La collectivité envisage d'établir une consultation d'entreprises en plusieurs lots, à savoir :

Lots n° 1 et 2 : VRD et Terrassements généraux

Ce lot devra comprendre les travaux d'aménagement des accès à la zone de chantier et la remise en état à l'issue de la phase travaux, les aménagements de génie civil pour la création d'un réseau de récupération des eaux pluviales de la structure couverte, les tranchées de génie civil pour la partie alimentation électrique de la future structure (éclairage intérieur et bloc autonome de sécurité et alarme incendie).

Lot n° 3 : Gros œuvre

Ce lot devra tenir compte des préconisations de l'étude de sol et intégrer les caractéristiques pour le dimensionnement et la profondeur des micro puits (si nécessaire), des massifs en béton armés et inclure la fourniture et pose de bordure béton de périphérie.

Lot n° 4 : charpente / ossature

Ce lot incorporera la volonté de la collectivité de privilégier la mise en œuvre d'une ossature en lamelle collé.

La solution technique et financière d'une ossature en charpente métallique sera abordée.

En ce qui concerne tous les éléments de charpente, le maître d'œuvre retenu devra être en mesure d'exiger les notes de calcul suivant les règlements des DTU en vigueur et de les soumettre, pour avis, à un bureau de contrôle certifié.

Lot n° 5 : couverture

Les matériaux employés seront obligatoirement en bac acier 75/100 galvanisé.

Une variante devra être incluse dans le cahier des charges techniques pour une option bardage double peau (isolation).

Gouttières et descentes EP en aluminium laqué.

Lot n° 6 : bardages latéraux et frontaux

En ce qui concerne les matériaux des bardages latéraux, la collectivité souhaite privilégier les bacs acier.

En ce qui concerne les matériaux des bardages frontaux, deux solutions : des matériaux bois ou bacs acier.

Lot n° 7 : électricité

L'étude d'éclairage des aires de jeux devra démontrer un taux d'éclairage de 500 lux au sol avant amortissement.

Ce lot devra comprendre le raccordement du câble d'alimentation sur l'armoire actuelle du club housse, protection de départ à inclure, le câble d'alimentation jusqu'à l'armoire intérieure de la nouvelle structure couverte, la fourniture et pose de deux protections 30MA, éclairage et prise de courant (deux), le raccordement de l'arme incendie de type 4 et des blocs autonome de secours et des projecteurs.

Lots n°8 : menuiseries extérieures

La collectivité envisage :

- le positionnement de deux portes ouvrant extérieures avec serrures anti panique, passage de 0.90 minimum et sans seuil et conforme accès PRM ;
- le positionnement d'une porte de service et d'entretien, porte coulissante d'un passage de 3.00 de large et 2.50 de hauteur. Au terme de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée sous forme de marché à procédure adaptée, le maître d'œuvre a été désigné : il s'agit de Monsieur Jean Pascal FOURES, architecte DPLG, 92, boulevard des Etats-Unis 78110 LE VESINET. Le montant prévisionnel de l'opération sera compris entre 600 000 € HT et 680 000 € HT. Il est donc proposé au Conseil municipal :
 - d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération de construction d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au stade communal, sis chemin de ronde à Croissy sur Seine,
 - d'autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisations d'urbanisme.

Interruption de l'enregistrement

M. DAVIN : Après nous discuterons des dispositions à prendre avec le TCCS concernant une participation pour la réalisation des deux courts couverts. Aujourd'hui, les courts de tennis couverts et extérieurs, le club house, sont gérés uniquement par le TCCS en vertu d'une convention. Aucune classe d'une école élémentaire ou du collège ne se rendent sur les courts de tennis avec des professeurs d'éducation physique dans le cadre des activités sportives encadrées. Cette structure est entièrement dévolue au TCCS, c'est pour cela que ce club à un statut particulier. Il est donc normal, qu'en fonction de ses possibilités le TCCS participe à l'investissement. L'accord du bureau des élus sera donné en contrepartie d'une quotepart d'investissement à la charge du TCCS. Sans prise en charge financière et en contradiction avec le PPI, je doute que le bureau inscrive ce projet en réalisation ferme et définitive. Si nous ne trouvons pas d'accord, ce dont je doute, alors nous explorerons la voie d'un complément de financement privé. Ainsi contre financement nous donnerions des plages horaires définies à ou aux investisseurs. J'entends comme investisseurs des entreprises croissillonnes ou par exemple l'école anglaise. Cela nous obligera à revoir la convention qui nous lie avec le TCCS. Dans tous les cas la durée de la convention ne dépassera pas 1 an. Revenons sur le projet lui-même. Nous n'avons aucune esquisse à vous présenter. Nous sommes sur une parcelle très contrainte car soumise au PPRI, à la ZPPAUP et à la zone non édicandi du chemin de halage. La partie technique du projet, c'est-à-dire le sol sera choisie par le TCCS. Leur choix est plutôt arrêté sur un béton poreux. Mais mes compétences techniques s'arrêtent là.

M. BOISDE : *Au niveau appel d'offres, je pense que là on est plutôt dans un MAPA, c'est-à-dire que la commission d'appel d'offres n'est pas convoquée pour cela.*

M. DAVIN : Le MAPA a été fait et le cabinet a été retenu. Je n'ai plus en tête le nom, mais vous le trouverez en décision municipale. Dans la démarche, nous sommes très en amont. Avant toute décision de rendre opérationnel ce projet, nous devons lancer une étude, pour premièrement voir la faisabilité du projet et deuxièmement car c'est un préalable pour obtenir une subvention du conseil général. Si nous obtenons une réponse favorable du conseil général, alors il faudra essayer de caler ce projet sur le plan financier. Aujourd'hui, nous sommes incapables sur les exercices 2011, 2012, 2013, sans d'autres subventions que celle du CG78 de réaliser les courts de tennis couverts.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,

Considérant que l'opération de construction d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au stade communal nécessite la délivrance d'autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération de construction d'une structure couverte sur deux terrains de tennis au stade communal, sis chemin de ronde à Croissy-sur-Seine,

Autorise monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

N°10- Autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme pour la construction d'un nouveau bâtiment sportif au stade communal

M. LANGLOIS : Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment sportif au stade communal en lieu et place des vestiaires football existants mais en maintenant la structure béton des tribunes du terrain d'honneur. Cette intégration est assujettie à autorisation de l'Architecte des bâtiments de France.

Ce futur équipement comprendra :

- un hall commun d'accueil d'environ 92 m² ;
- d'une salle d'arts martiaux d'environ 450 m² ;
- d'une salle de renforcement musculaire d'environ 115 m² ;
- d'un club housse d'environ 96 m² ;
- de locaux vestiaires pour les associations arts martiaux, football et athlétisme ;
- de locaux bureaux pour les associations sportives ;
- de locaux infirmerie et dépôts ;

- de locaux sanitaires extérieurs ;
- d'espaces de circulations accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Au terme de la consultation de maîtrise d'œuvre lancée sous forme de marché à procédure adaptée, le maître d'œuvre a été désigné : il s'agit de messieurs André et Christian ROTH, architectes, 140 route de Longpont, 91 700 Sainte Geneviève des Bois.

Le montant prévisionnel de l'opération est d'environ 1 750 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération de construction d'un nouveau bâtiment sportif au stade communal, sis chemin de ronde à Croissy-sur-Seine,
- d'autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. BOISDE : Pour rappeler le choix de ce cabinet d'architecte et de son projet, c'est un choix que je qualifierai de démocratique au niveau de la commission d'appel d'offres souveraine qui a décidé de prendre ce projet.

M. DAVIN : De ce côté-là j'en sais moins que vous puisque je ne participe pas à la commission d'appel d'offres. Pour revenir sur la longue discussion précédente, je m'engage, avant chaque conseil municipal, entre J-15 et J-10 à réunir toutes les commissions municipales qu'il y ait des délibérations ou pas. Ainsi nous éviterons les sempiternelles discussions sur « je l'ai vu ou je ne l'ai pas vu en commission », et cela vous évitera de me dire que l'on ne veut rien vous montrer.

M. LANGLOIS : Pour la commission cadre de vie c'est souvent ce qui se fait. On essaye de se réunir fréquemment pour informer même s'il n'y a pas de délibération

M. DAVIN : On le fera pour toutes les commissions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie en date du 15 septembre 2010,

Considérant que l'opération de construction d'un nouveau bâtiment sportif au stade communal nécessite la délivrance d'autorisations d'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'opération de construction d'un nouveau bâtiment sportif au stade communal, sis chemin de ronde à Croissy-sur-Seine,

Autorise monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces demandes d'autorisation d'urbanisme.

N°11- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la construction d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisports

Mme NOEL : Le bloc vestiaires du parc omnisports a été construit dans les années 1970.

Ce bâtiment accueille principalement les élèves du collège Jean Moulin pratiquant les activités physiques et sportives dans l'enceinte du parc omnisports, conformément à la convention établie entre la mairie et le Conseil général du 14 décembre 2007.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment actuel, et compte tenu des demandes de nouveaux locaux exprimées lors des réunions de concertations avec les différents utilisateurs, il convient d'augmenter les surfaces couvertes d'expressions sportives.

A ce titre, la collectivité a lancé une consultation de maîtres d'œuvres afin de retenir un prestataire de service.

A l'issue de cette mise en concurrence, le cabinet d'architecture André et Christian ROTH, 140 route de Longpont, 91700 Sainte Geneviève des Bois, a été retenu.

Le programme comprend :

- un hall commun d'accueil d'environ 92 m² ;
- d'une salle d'arts martiaux d'environ 450 m² ;
- d'une salle de renforcement musculaire d'environ 115 m² ;
- d'un club house d'environ 96 m² ;
- de locaux vestiaires pour les associations arts martiaux, football et athlétisme ;
- de locaux bureaux pour les associations sportives ;
- de locaux infirmerie et dépôts ;
- de locaux sanitaires extérieurs ;
- d'espaces de circulations accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Afin de bénéficier de la subvention du Conseil général des Yvelines au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics », il est nécessaire de mettre à disposition, par voie de convention, ce nouvel équipement aux collégiens. Le projet de convention est annexé à la présente.

La subvention du Conseil général est de 40 %, les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 700 000 € HT. Le montant prévisionnel de l'opération est d'environ 1 750 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation d'un bâtiment sportif au parc omnisports,

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de ce bâtiment aux collégiens tel qu'annexé à la présente,
- de solliciter auprès du Conseil général des Yvelines une subvention au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics », au taux le plus élevé possible pour la construction d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisports,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. BOISDE : Une remarque par rapport à cette délibération qui porte sur une subvention ; c'est le titre de la délibération alors qu'ensuite dans son déroulé c'est plus une délibération à choix multiple.

M. DAVIN : Nous devons reprendre le modèle type du conseil général, mais nous revoterons lorsque nous aurons décidé de réaliser ce projet. Vous aurez aussi préalablement entendu en DOB et voté un budget ville qui mentionnera cette opération. A aujourd'hui nous n'avons pas voté lors du budget de crédit sur cette ligne.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2010 sollicitant le président du Conseil général des Yvelines pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics »,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 15 septembre 2010,

Considérant que suite aux diverses réunions de concertations avec les différents utilisateurs, il ressort la nécessité d'augmenter les surfaces couvertes d'expressions sportives,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment sportif,

Considérant l'avant projet établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Katerine NOEL, maire adjoint chargé des sports,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de réalisation d'un bâtiment sportif au parc omnisports,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de ce bâtiment aux collégiens tel qu'annexé à la présente,

Sollicite auprès du Conseil général des Yvelines une subvention au titre de l'aide « équipements sportifs-EPS des collèges publics », au taux le plus élevé possible pour la construction d'un nouveau bâtiment sportif au parc omnisports,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°12- Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et de commerce (FISAC)

Mme NOEL : Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et de commerce (FISAC) a été créé par l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Dispositif fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution, le FISAC était alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) acquittée par la grande distribution. Depuis la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget général de l'État, et les dotations relatives au FISAC inscrites au budget général.

Les bénéficiaires peuvent être des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes ou associations, établissements publics) comme des maîtres d'ouvrage privés (entreprises, groupements d'entreprises, coopératives). Les aides FISAC se présentent sous la forme de subventions, variant de 20 % minimum pour les dépenses d'investissement matériel, à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement et d'investissement immatériel.

Depuis l'intervention du décret du 5 février 2003 et de la circulaire du 17 février 2003 prise pour son application, les opérations sont regroupées au sein de quatre grandes catégories :

- les opérations collectives, rurales ou urbaines ;
- les opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural ;
- les études ;
- les actions collectives spécifiques décidées par le ministre chargé du commerce et de l'artisanat.

Les décisions d'attribution des aides sont prises par le Secrétaire d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat sur la base des projets instruits au plan local par les préfetures et les délégations régionales au commerce et à l'artisanat.

Par le passé, la commune a déjà bénéficié de subvention au titre du FISAC, notamment dans le cadre la réhabilitation du boulevard Hostachy. Aujourd'hui, la commune peut bénéficier du soutien du FISAC dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine, et notamment l'installation de caméras boulevard Hostachy, avenue du Général de Gaulle, carrefour de la Patte d'Oie et carrefour de la Croix.

Dans un deuxième temps, d'autres interventions pourront faire l'objet de subventions au titre du FISAC : elles ne sont, pour l'heure, pas précisément identifiées. Ce sera le cas prochainement, grâce notamment à l'expertise d'un conseiller de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines avec laquelle la commune a signé une convention d'assistance technique renforcée afin d'élaborer le dossier de demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de demande de subvention au titre du FISAC,
- de solliciter auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FISAC,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. DAVIN : Le budget total du projet vidéo protection se monte à 450 000 euros. Initialement le déploiement était prévu en trois phases. A ce jour nous avons reçu la notification des services de la préfecture d'une subvention de 20%. Outre la subvention du FISAC, objet de cette délibération, nous avons obtenu des accords pour la prise en charge, sous une forme

qui reste à déterminer, des caméras de l'espace Monet, de l'école anglaise et d'un bailleur social. Cela nous permettra d'abaisser la facture finale et donc de réaliser le déploiement en deux ans.

M. MONNIER : Vous connaissez notre position sur le projet de la surveillance, donc nous aurons une position en cohérence avec notre opposition au projet sur la vidéosurveillance.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment son article L750-1

Vu l'article 4 de la Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la Loi n°2002-1575 du 30 décembre 2002,

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750 1-1 du code de commerce,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce,

Vu la circulaire en date 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu la décision municipale n°2010/029 visant à conclure une convention d'assistance technique renforcée auprès avec la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines (CCIV) afin d'élaborer un dossier de demande de subvention auprès du FISAC, Considérant la nécessité de préserver le commerce local en améliorant son attractivité et son accessibilité,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Katerine NOEL, maire adjoint chargé du commerce,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 3 voix contre (M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE), 3 absentions (Mme GENESTIER, Mme BURGER, Mme BEAUJET),

Approuve le principe de demande de subvention au titre du FISAC,

Sollicite auprès du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FISAC,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°13- Définition d'intérêt communautaire en matière d'équipements publics : bibliothèques et médiathèques

M. ARNOLD : Depuis mars 2009, une réflexion a été engagée entre les élus des communes membres de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) pour renforcer son intégration en étendant son périmètre d'intervention. Elle a été conduite au sein de groupes de travail thématiques associant des conseillers communautaires, des conseillers municipaux et des agents afin d'identifier les politiques publiques qui pourraient être mises en œuvre par la communauté de communes.

Les bibliothèques et médiathèques ont été considérées comme des équipements que la communautarisation pourrait permettre de moderniser et d'améliorer, pérennisant ainsi l'accès à un service public de proximité et de qualité. Après analyse, il est ressorti que tous les équipements du territoire ne pouvaient pas faire l'objet d'une communautarisation dès 2011. En effet, la construction prochaine d'un pôle culturel et de jeunesse par la ville de Chatou conduira à un réaménagement du fonctionnement de la médiathèque justifiant de reporter sa communautarisation.

Les élus de la Boucle de la Seine ont donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire sept bibliothèques et médiathèques municipales du territoire et d'en confier ainsi la gestion à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire ». S'agissant d'une coopération nouvelle, les élus sont convenus d'un ensemble de principes encadrant la communautarisation. Ils visent principalement à maintenir une grande autonomie des élus pour concevoir la politique de lecture publique et d'animation culturelle dans les équipements situés sur le territoire de leur commune. Le rôle de la communauté de communes porterait sur la gestion des équipements et le pilotage de « projets communautaires » décidés collectivement et dont la communauté accompagnera la mise en œuvre par les services de chaque équipement. Le premier de ces projets concerne l'association des bibliothèques et médiathèques d'intérêt communautaire dans un réseau, inspiré de l'expérimentation de « Médiaboucle » depuis 2007 par les communes de Croissy-sur-Seine et le Vésinet, rejointes en 2010 par Chatou.

Les équipements qu'il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

- Bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine,
- Bibliothèque municipale de Croissy-sur-Seine,
- Bibliothèque Jules Verne à Houilles,
- Bibliothèque Louis Aragon à Montesson et sa ludothèque,
- Médiathèque de Sartrouville,
- Bibliothèque Stendhal à Sartrouville,
- Bibliothèque-discothèque municipale du Vésinet.

Afin de disposer d'une vision prospective, il est également proposé de déclarer d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toute nouvelle bibliothèque ou médiathèque d'intérêt communautaire. La définition d'intérêt communautaire porterait sur les bibliothèques et médiathèques municipales, au sens des articles L310-1 et suivants du code du patrimoine, et exclut les aides au fonctionnement d'autres bibliothèques, notamment associatives ou scolaires, qui demeurerait de la compétence exclusive des communes.

La communauté de communes serait juridiquement et financièrement responsable du bon fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire. Elle pourvoirait aux dépenses de fonctionnement afférentes et percevrait les recettes attachées ; elle prendrait en charge les opérations d'investissement. La modification de l'intérêt communautaire prendrait effet au 1^{er} janvier 2011.

La procédure de modification de la liste des équipements publics d'intérêt communautaire dans une communauté de communes est codifiée aux articles L5214-16 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales : l'intérêt

communautaire est défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, c'est à dire qu'elle nécessite l'accord des conseils de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, et de toute les communes représentant plus du quart de la population (Sartrouville pour la CCBS).

Il a été décidé par le bureau communautaire que le conseil communautaire initierait la procédure en invitant les conseils municipaux des sept communes membres à se prononcer sur la déclaration d'intérêt communautaire des bibliothèques et médiathèques municipales. A défaut d'inscription à l'ordre du jour ou de délibération dans le délai de trois mois, l'avis d'un conseil municipal serait réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- de déclarer d'intérêt communautaire :
 - o la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toute nouvelle bibliothèque ou médiathèque sur le territoire de la communauté de communes,
 - o l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants suivants :
 - Bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine,
 - Bibliothèque municipale de Croissy-sur-Seine,
 - Bibliothèque Jules Verne à Houilles,
 - Bibliothèque Louis Aragon à Montesson et sa ludothèque,
 - Médiathèque de Sartrouville,
 - Bibliothèque Stendhal à Sartrouville,
 - Bibliothèque-discothèque municipale du Vésinet ;
- de fixer au 1^{er} janvier 2011 la date de prise d'effet de la déclaration d'intérêt communautaire ;
- de mandater monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la CCBS dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Mme BURGER : *C'est une constatation qu'une fois de plus un projet qui est mis dans la CCBS est ficelé dans un certain nombre de domaines mais pas de trop. On crée une commission qui à terme donnera peut être quelque chose, mais surtout je trouve qu'une fois de plus le côté humain est complètement laissé de côté. On dit qu'on règlera le problème du personnel que l'on va mettre en commun. Nous nous abstenons donc parce que nous trouvons que systématiquement le problème du personnel est relégué au dernier moment, c'est le dernier point que l'on examine, et peut être que cela n'est justement pas à notre sens le dernier point que l'on devrait examiner, mais cela devrait faire partie dès l'origine de la réflexion.*

M. ARNOLD : *C'est la volonté de bien faire les choses et de ne pas léser le personnel qui risquerait de se produire si on voulait se précipiter. Le personnel a tout à gagner éventuellement à être transféré à la CCBS dans la mesure où il ne perd pas au niveau de sa rémunération et des avantages sociaux car il fera partie d'un groupe beaucoup plus important que ce qui est le cas actuellement, ce qui lui donnera donc des possibilités d'avancement supérieures à ce qu'il a actuellement.*

Mme MOTRON : *Je ne comprends pas très bien l'articulation entre ce projet dont Chatou n'est pas part, avec le projet médiaboucle où Chatou est déjà inscrit. Il y a là quelque chose dans l'articulation de ces deux projets que je ne comprends pas très bien.*

M. ARNOLD : *Chatou ne participe pas parce qu'elle a le projet d'organiser sur les terrains où se situe actuellement la médiathèque un ensemble qui comprendra le conservatoire de musique et également une maison des jeunes. Donc il y aura un impact sur la bibliothèque qui impliquera des aménagements. Ils veulent en quelque sorte garder les mains libres pour réaliser les aménagements. Cela ne les empêche pas de participer à médiaboucle avec le Vésinet et Croissy, sans attendre que ce projet se développe au niveau de la CCBS.*

M. DAVIN : *Quand on vous dit que c'est difficile d'obtenir l'accord des sept communes, c'est effectivement le cas pour ce sujet.*

M. BOISDE : *Monsieur le Maire et chers collègues, de nouveau on se retrouve dans la CCBS avec de l'intérêt communautaire, et là ce n'est pas la piscine de Sartrouville, ce n'est pas le pôle Chanorier, mais le réseau des bibliothèques, et le terme réseau a été utilisé à propos, et on se félicite justement de ce terme réseau. En son temps il avait été dit que la CCBS étudierait l'intégration possible des compétences sport et culture en son sein. Donc les travaux d'étude doivent se poursuivre puisqu'on n'a pas eu de retour, et je pense qu'il aurait été bien que l'on ait un retour de ces travaux avant d'envisager que ce réseau des bibliothèques intègre la compétence culture au niveau de la CCBS. Toutefois, pour faire un pas quand même positif dans cette construction communautaire, nous vous suivrons du bout des lèvres dans cette construction du réseau des bibliothèques parce qu'on sent frémir quelque chose au niveau culturel côté bibliothèque. On parle de réseau, de mutualisation, à terme d'intégration des personnels dans ce réseau, pour l'instant à partir de communes volontaires. On peut aussi imaginer derrière une harmonisation au niveau de l'accessibilité tarifaire sur ces bibliothèques, donc c'est ce qui nous fait dire que ce projet, même si effectivement la compétence culture n'est pas encore actée au sein de la communauté de communes, qui entre parenthèses pourrait devenir agglomération entre temps, nous vous suivons du bout des lèvres avec toutefois quelques remarques et quelques réserves. Déjà au niveau d'une remarque factuelle de rédaction sur le document qui nous a été remis, on utilise le mode conditionnel, pourquoi avoir ce mode conditionnel alors que l'on aurait pu avoir le mode présent voire futur ? Parce que ce projet on veut l'acter et donc le voir concrétiser. Donc ce mode conditionnel nous a un peu gêné au niveau de la lecture du document. Ensuite, comme le faisait remarquer Annie Claude Motron, Chatou n'est pas dans ce réseau, mais on peut penser que Chatou un jour intégrera ce réseau. S'il y a sept sites, c'est que Sartrouville a deux sites de bibliothèques, donc on a bien les sept, mais Chatou n'est pas dedans. Néanmoins, il est fait référence dans le document de l'expérience de médiaboucle avec des propos très positifs, et rappelons que dans médiaboucle initialement il y a le Vésinet et Croissy, et que Chatou rentre dans médiaboucle. Donc si médiaboucle est le fer de lance au niveau de ce réseau, et que ce médiaboucle intègre Chatou, pourquoi Chatou n'est pas intégré dans le réseau ?*

Et puis autre question, c'est que, Monsieur Arnold le faisait remarquer, les équipements publics intègrent la CCBS, et nous avons intégré déjà il y a quelques temps, c'était peut être l'avant dernière séance du conseil, le pôle Chanorier au niveau de la CCBS, le transfert a eu lieu. Le transfert ayant eu lieu, pourquoi de nouveau le retransférer dans cette délibération ? Et un dernier point par rapport aux remarques et aux commissions, il est créé une commission culture, très bien ! Donc dans cette commission il y aura donc un titulaire et un suppléant par commune si j'ai bien suivi ?

Interruption de l'enregistrement

M. BOISDE : C'est Monsieur Arnold qui a rapporté certes, parce que cela concerne les intercommunalités, mais cela aurait pu aussi être Véronique Defour parce que cela concerne aussi la culture. Donc on pourrait imaginer des rapporteurs de commission à deux voies, avec le commissaire technique et le commissaire qui lui est plus fonctionnel.

M. DAVIN : Juste un point sur votre dernière remarque, Monsieur Arnold est Maire adjoint en charge de l'intercommunalité, et c'est donc bien lui qui présentera les dossiers d'intercommunalité. Véronique peut aussi venir à la commission, ce n'est pas gênant, car ils travaillent de concert sur ce sujet. Sur le sujet des futurs représentants, la délibération n'a pas été votée en conseil communautaire, puisque retirée de l'ordre du jour hier soir, donc tant qu'elle n'est pas votée, je ne peux pas formellement vous dire qui seront les représentants de la ville de Croissy. Mais, effectivement nous avons proposé Mme Defour.

M. ARNOLD : Un point de détail, là on vous demande de voter pour le transfert des sept bibliothèques, pas seulement celle de Croissy. C'est en cela que la délibération est nécessaire.

M. DAVIN : Sur les sept il y a en a deux à Sartrouville.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 § IV,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004, modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement son article 3 alinéa 3.2,

Vu la délibération n°10-56 du conseil communautaire de la CCBS en date du 1^{er} juillet 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°10-70 du conseil communautaire de la CCBS en date du 22 septembre 2010 proposant de déclarer d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques et de médiathèques sur le territoire de la Boucle de la Seine,

Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 7 septembre 2010,

Considérant qu'une réflexion a été engagée entre les élus des communes membres de la CCBS pour renforcer l'intégration de la communauté de communes en étendant son périmètre d'intervention,

Considérant qu'il ressort de cette réflexion que les bibliothèques et médiathèques sont des équipements que la communautarisation pourrait permettre de moderniser et d'améliorer, pérennisant ainsi l'accès à un service public de proximité de qualité,

Considérant que sept équipements du territoire peuvent faire l'objet d'une communautarisation au 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme BURGER, Mme BEAUJET),

Décide :

- de déclarer d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toute nouvelle bibliothèque ou médiathèque sur le territoire de la communauté de communes,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants suivants :
 - Bibliothèque des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine,
 - Bibliothèque municipale de Croissy-sur-Seine,
 - Bibliothèque Jules Verne à Houilles,
 - Bibliothèque Louis Aragon à Montesson et sa ludothèque,
 - Médiathèque de Sartrouville,
 - Bibliothèque Stendhal à Sartrouville,
 - Bibliothèque-discothèque municipale du Vésinet ;

- de fixer au 1^{er} janvier 2011 la date de prise d'effet de la déclaration d'intérêt communautaire,

- de mandater monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la CCBS dès qu'elle sera rendue exécutoire.

N°14- Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au Syndicat intercommunal à vocation unique de la Princesse

M. ARNOLD : Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a adopté le projet de statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Princesse. Pour mémoire, cette structure, réunissant les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, est destinée à assurer, en lieu et place de l'association « Les Amis de la Première enfance », la gestion de la crèche « Princesse ».

Lors de sa séance du 24 septembre prochain, le Conseil municipal du Vésinet devra se prononcer sur ce projet de statuts. S'il est adopté, le préfet pourra, dans la foulée, signer l'arrêté de création du syndicat. Il conviendra alors de le mettre en ordre de marche pour organiser la gestion de la crèche à partir du 1^{er} janvier 2010.

En effet, la structure est aujourd'hui gérée par l'association « Les Amis de la Première enfance ». A partir de l'année prochaine, c'est le SIVU qui en sera l'organe gestionnaire. Pour organiser ce transfert, un certain nombre de décisions doivent être rapidement prises par le SIVU, donc soumises à son organe délibérant : élection du président, vote du budget, signature des

contrats des personnels transférés, signature des actes de transfert de l'actif et du passif de l'Association au bénéfice du SIVU, etc.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner dès maintenant les représentants de chaque commune au sein de l'organe délibérant du syndicat. Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Mme NOEL : Je voudrais juste préciser une chose ; comme cela on va présenter la délibération tous les deux, ce sera plus logique. Le conseil municipal du Vésinet devait présenter cette délibération ce soir en conseil municipal et elle a été retirée de l'ordre du jour.

M. DAVIN : Nous avons comme candidats Mme NOEL et M. DAVIN en titulaires et M. LANGLOIS et Mme POUZET en suppléants. Nous avons choisi une représentation bicéphale avec une partie petite enfance et une partie technique car des travaux importants seront réalisés à la crèche Princesse.

Mme MOTRON : La délibération a été retirée de l'ordre du jour au Vésinet, mais on maintient toujours bien ce vote à Croissy ?

Mme NOEL : On continue et on va voir avec le Sous-Préfet. Cela fait pratiquement un an que l'on travaille sur ces statuts, et c'est Monsieur EVEN qui a travaillé dessus et qui a tout fait.

Mme MOTRON : Mais là je suis au courant, cela a été discuté en commission, il n'y a pas de problèmes.

Mme NOEL : Comme quoi les commissions servent de temps en temps.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 à L.5211-8,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 4 février 2010 sollicitant la détermination du périmètre d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la crèche Princesse et adoptant un projet de statuts,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 24 juin 2010 adoptant les statuts du SIVU de la Princesse,

Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 7 septembre 2010,

Considérant l'imminence de la création, par arrêté préfectoral, du syndicat et la nécessité de le faire fonctionner immédiatement pour permettre, à partir du 1^{er} janvier 2010, le transfert de la gestion de la crèche de l'Association « Les Amis de la Première enfance » vers le SIVU,

Considérant qu'il convient de procéder, pour la durée de leur mandat municipal, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical pour représenter la commune,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaires :

M. Jean-Roger DAVIN

Mme Katy NOEL

Suppléants :

M. Philippe LANGLOIS

Mme Geneviève POUZET

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Arnold, maire adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les représentants pour siéger au SIVU de la Princesse comme suit :

Titulaires : M. Jean-Roger DAVIN et Mme Katy NOEL

Suppléants : M. Philippe LANGLOIS et Mme Geneviève POUZET

N°15- Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Mme DEFOUR : En raison de nombreuses modifications survenues depuis le 24 juin 2004, date de vote de l'actuel règlement intérieur, il convenait de le réactualiser puisqu'il ne correspondait plus à la réalité du fonctionnement de la bibliothèque.

La réactualisation porte essentiellement sur :

- les services du réseau Mediaboucle (bibliothèques du Vésinet - Chatou - Croissy-sur-Seine) opérationnels depuis 2006 avec le Vésinet et Chatou depuis 2010 (convention votée par le conseil municipal le 4 février 2010) ;
- les modalités d'inscription qui ont changé depuis Mediaboucle ;
- les modalités de prêt et de consultation ;
- les pertes, détériorations des documents en y apportant plus de précisions ;
- les sanctions en cas de retard, dont la tarification a été votée avec celle des tarifs d'inscriptions le 19 mars 2009 ;
- les responsabilités et sécurité, en y apportant plus de précisions.

On a remarqué en commission que les articles 14 et 15 étaient redondants, donc on a réajusté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Affaires culturelles en date du 15 septembre 2010,

Considérant que les nombreuses modifications survenues depuis le 24 juin 2004, date d'adoption de l'actuel règlement intérieur, dans le fonctionnement de la bibliothèque nécessitent la réactualisation de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Véronique DEFOUR, Maire adjoint en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'annexé à la présente délibération.

N°16- Modification des modalités de gestion du compte épargne temps

Mme HEUDE : Par délibération en date du 21 décembre 2006, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps pour le personnel communal. Ce règlement reposait sur le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce décret vient d'être modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 apportant plusieurs mesures sur la gestion du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Il constitue un droit pour les agents mais ce droit s'inscrit dans le cadre des nécessités de service.

Les catégories d'agent concernés ou exclus sont inscrites dans le décret :

- Agents bénéficiaires : fonctionnaires, agents non titulaires ayant une ancienneté de plus d'un an ;
- Agents exclus : agents titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement spécialisés artistiques, fonctionnaires stagiaires, agents vacataires, agents de contrat de droit privé, etc.

L'ouverture d'un compte épargne temps dépend exclusivement de l'agent, elle ne peut être imposée par l'employeur.

Ce décret propose des mesures d'assouplissement de la gestion du compte épargne temps :

- Suppression du délai de péremption des jours épargnés (rappel : 5 ans à compter du seuil des 20 jours) ;
- Suppression du nombre de jours minimum à cumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés (rappel : 20 jours) ;
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre (rappel : 5 jours) ;
- Suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET (rappel : pour 5 jours CET, la demande de congés est à déposer 14 jours calendaires avant ...).

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur les nouvelles modalités de gestion afin de les appliquer au personnel communal par modification du règlement intérieur.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, instituant le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 septembre 2010,

Considérant la nécessité de statuer sur les nouvelles modalités de gestion afin de les appliquer au personnel communal par modification du règlement intérieur, à savoir :

- Suppression du délai de péremption des jours épargnés ;
- Suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés ;
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre ;
- Suppression du délai de préavis pour l'utilisation du compte épargne temps.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les modifications du règlement intérieur du compte épargne temps tel qu'annexé à la présente.

N°17- Convention de mise à disposition des services au profit de la C.C.B.S. dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de construction et de réhabilitation du centre culturel intercommunal (Pôle Chanorier)

Mme HEUDE : La Communauté de communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) est maître d'ouvrage pour le projet de construction et de réhabilitation du centre culturel intercommunal (Pôle Chanorier) en vertu, notamment, d'une délibération de son conseil communautaire en date du 18 mars 2009 et d'une délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009.

Bien que sous maîtrise d'ouvrage C.C.B.S., ce projet reste géré par les services de la commune : il nécessite en effet un besoin organisationnel en compétences spécifiques pour assurer sa conduite.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition les services de la commune afin que soient préparés tous les documents techniques, administratifs et juridiques nécessaires. Ces missions seront assurées gracieusement par la commune, en la personne de monsieur Christophe ZAKEL, responsable projets bâtiments au sein de la Direction des services techniques.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente.

Il a donc été proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des services annexé à la présente et d'autoriser le maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

M. BOISDE : Je souhaiterais une explication par rapport au terme utilisé ; là on parle de mise à disposition, donc je pense que la personne qui va être mise à disposition est toujours sous contrat Croissy, alors que si on se réfère par rapport aux bibliothèques, on évoquait le transfert de personnel, et dans ce cas le personnel change d'employeur. Alors que Christophe Zakel reste toujours employé par Croissy, et mis à disposition de la CCBS pour mener à bien le projet Pôle Chanorier.

Mme HEUDE : En effet, c'est temporaire et partiel.

M. DAVIN : En terme financier cela revient au même. C'est le choix qui a été fait par le bureau de la CCBS de ne pas recruter systématiquement du personnel et d'utiliser les compétences des services en place au sein des mairies par des mises à disposition.

M. BOISDE : Alors que côté bibliothèque on parle de transfert, donc le personnel serait transféré à la CCBS.

M. DAVIN : Oui. Mais les choix « politiques » d'animation et d'achats des bibliothèques resteront aux villes.

M. BOISDE : Tout à fait, mais si toutes les communes sont volontaires pour passer côté CCBS, tous les personnels des bibliothèques seront sous contrat CCBS.

M. DAVIN : A fin mai tous les personnels des bibliothèques seront transférés à la CCBS, sauf ceux de la ville de Chatou.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (C.C.B.S.) approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 mars 2005, et notamment leur article 3/III/3.2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 18 mars 2009, proposant de considérer d'intérêt communautaire le projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des dates suivantes :

Carrières-sur-Seine	11 mai 2009
Chatou	27 mai 2009
Croissy-sur-Seine	26 mars 2009
Houilles	16 juin 2009
Montesson	14 mai 2009
Sartrouville	14 mai 2009
Le Vésinet	14 mai 2009

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 du Préfet des Yvelines constatant l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 7 octobre 2009, approuvant la mise à disposition et autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances au profit de la C.C.B.S.,

Considérant la nécessité de mettre une partie des services à disposition de la C.C.B.S. afin de préparer tous les documents techniques, administratifs et juridiques nécessaires à la réalisation du centre culturel intercommunal (Pôle Chanorier) incluant la construction d'un nouveau bâtiment et la réhabilitation du château,

Considérant le projet de convention ad hoc de mise à disposition des services au profit de la C.C.B.S. annexé à la présente,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de mise à disposition des services dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour la construction et la réhabilitation du centre culturel intercommunal (Pôle Chanorier) à Croissy-sur-Seine,

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec la C.C.B.S. et l'ensemble des pièces afférents à ce dossier.

N°18- Modification du tableau des effectifs

Mme HEUDE : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Je vous propose donc de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux changements statutaires de certains agents communaux.

Mme BURGER : Je n'ai pas suivi sur la filière animation.

Mme HEUDE : Une personne a réussi un concours et passe dans une autre catégorie, donc on crée son poste.

Mme BURGER : Je voudrais expliquer que nous voterons contre parce qu'à chaque conseil municipal, on supprime, on recrée tel autre, c'est un peu la bouteille à l'encre.

Mme HEUDE : Mais les effectifs bougent.

Mme BURGER : Quand ce sont des progressions on trouve que c'est très bien, mais nous trouvons que c'est un peu la bouteille à l'encre et nous ne voudrions pas que suite à ces changements on reproduise

Mme HEUDE : Non je ne peux pas vous laisser dire cela, car vous n'avez qu'à reprendre les documents, on retrouve toujours les postes dans les documents des conseils municipaux, c'est très clair.

Mme BURGER : Eh bien comme dirait monsieur le maire, moi je ne sais pas de quoi je parle, donc je vais vous dire que c'est quand même très opaque malgré tout, et qu'on connaît le cas Chevrier, il n'a toujours pas été, malgré vos promesses de régler à l'amiable, apparemment il n'y a toujours pas de règlement, vous ne m'avez jamais dit que cela a été réglé à l'amiable. Vous deviez revenir vers moi pour me dire qu'effectivement vous aviez trouvé une solution. Donc nous voterons contre.

M. DAVIN : C'est déjà pas mal de reconnaître que vous ne connaissez pas vos dossiers, cela me fait plaisir.

Mme BURGER : *Ce n'est pas ce que j'ai dit monsieur, mais que c'est ce que vous disiez, nuance.*

M. DAVIN : C'est à peu près ce que je pense de toute manière. Quant au fond du dossier dont vous parlez madame, je vous ai déjà précisé que je n'en parlerai plus en public et vous savez très bien pourquoi. Le dossier avance et si je ne réponds pas ce n'est pas forcément ma faute. Il y a des avocats qui s'en occupent et cela me va très bien.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2006- 1696 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n°91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des assistants spécialisés d'enseignement artistique,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 septembre 2010,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme BURGER, Mme BEAUJET),

Décide :

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

En filière animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;

En filière culturelle :

- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures hebdomadaires).

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2010 de la collectivité au chapitre 012.

QUESTIONN DIVERSES

M. DAVIN : Juste avant de partir je voudrais vous offrir un livre qui a été fait sur la ville de Croissy, en partenariat avec Servier et la British School, et il nous semblait normal que l'on puisse en remettre un aux conseillers municipaux.

Je voulais aussi préciser à Mme BURGER par rapport à la délibération précédente, qu'à chaque fois c'est vu en CTP, et qu'à chaque fois c'est voté à l'unanimité, donc je pense qu'eux arrivent à s'y retrouver.

Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10
Le Secrétaire de Séance
(s) Mme BRUNET-JOLY